



2011

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT SUR LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ET LEUR ÉVOLUTION

Art. 52 de la loi organique
du 1^{er} août 2001 relative
aux lois de finances

« En vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement.

Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

Introduction	5
Les prélèvements obligatoires en 2009 et leur évolution	7
Les prélèvements obligatoires sur la période 2010-2012	17
Dossier : La fiscalité au service de la compétitivité des entreprises	27
Annexe 1 : La notion de prélèvements obligatoires	37
Annexe 2 : Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale	39
Annexe 3 : Liste des impôts et taxes constitutifs des prélèvements obligatoires en 2009	40
Annexe 4 : Ensemble des mesures nouvelles sur la période 2009-2011	47

Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 52 de la loi organique du 1^{er} juillet 2001 relative aux lois de finances.

Cet article dispose qu'« en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

Le présent rapport comprend trois parties :

- La première partie présente le niveau et la structure des prélèvements obligatoires en 2009, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes issues de la comptabilité nationale. Cette partie rappelle l'évolution du taux de prélèvements obligatoires en France au cours des quarante dernières années et fournit des éléments de comparaison internationale.

- La deuxième partie présente de façon détaillée l'évolution prévisionnelle du taux de prélèvements obligatoires en 2010 et 2011. Cette partie détaille la politique fiscale du gouvernement, dans laquelle s'inscrivent les mesures envisagées dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

- La troisième partie présente un chapitre relatif à la fiscalité au service de la compétitivité des entreprises.

Les prélèvements obligatoires en 2009 et leur évolution

Vue d'ensemble en 2009

Les prélèvements obligatoires sont l'ensemble des impôts et cotisations sociales prélevés par les administrations publiques et les institutions européennes, déduction faite des impôts et cotisations dus non recouvrés. Ils sont calculés à partir des données de la comptabilité nationale.

Les prélèvements obligatoires retracés dans le présent rapport sont définis selon les règles détaillées dans l'annexe 1.

En 2009, les prélèvements obligatoires se sont élevés à 793,0 milliards d'euros, soit 41,6 % du PIB (cf. tableau 1).

Quatre catégories d'administrations publiques bénéficient des prélèvements obligatoires en 2009 :

- les administrations de sécurité sociale (ASSO) en ont reçu près de 55 % ;
- l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC) un peu plus de 30 % ;
- les administrations publiques locales (APUL) près de 15 % ;
- l'Union Européenne (UE) moins de 1 %.

Tableau 1

Répartition des prélèvements obligatoires par catégorie d'administration publique bénéficiaire en 2009

	En Md€	En % du total	En % du PIB
État	219,1	27,6	11,5
Organismes divers d'administrations centrales (ODAC)	22,6	2,8	1,2
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	431,0	54,4	22,6
Administrations publiques locales (APUL)	116,4	14,7	6,1
Union européenne (UE)	3,8	0,5	0,2
Total des prélèvements obligatoires	793,0	100,0	41,6

Source : Insee, comptes nationaux

Les impôts directs et indirects représentent 60,4 % du total des prélèvements obligatoires en 2009 (cf. tableau 2). Les ressources de l'État sont presque uniquement fiscales. À l'inverse, les organismes de sécurité sociale sont financés en bonne partie par des cotisations sociales ; les impôts,

dont la contribution sociale généralisée (CSG), représentent environ 30 % de leur financement en 2009. Les administrations publiques locales tirent une part importante de leur financement des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle).

Tableau 2

Répartition des prélèvements obligatoires par type de prélèvement en 2009

En %	Impôts directs	Impôts indirects	Cotisations sociales
État	28,5	68,0	3,5
Organismes divers d'administrations centrales	72,2	27,8	0,0
Administrations de sécurité sociale	24,0	5,4	70,7
Administrations publiques locales	77,3	22,7	0,0
Total des prélèvements obligatoires	34,5	25,9	39,6

Source : Insee, comptes nationaux

En 2009, les prélèvements obligatoires ont atteint 41,6 % du PIB, en baisse de 1,3 point de PIB par rapport à 2008 (cf. tableau 3).

Cette évolution s'explique pour un peu moins des 2/3 par l'incidence des mesures nouvelles et pour le reste par l'évolution spontanée des recettes (cf. enca-

dré 1 pour une présentation méthodologique et graphique 1). Ainsi, les mesures nouvelles ont contribué à diminuer le taux de prélèvements obligatoires de 0,8 point de PIB. L'essentiel de ces allègements a été porté par le plan de relance de l'économie qui a contribué à la baisse du taux de PO à hauteur de 0,7 point de PIB (cf. tableau 4).

Tableau 3

Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2009

	État	ODAC	ASSO	APUL	APU*
Taux de PO 2008 (en points de PIB)	13,7	0,9	22,2	5,8	42,9
Taux de PO 2009 (en points de PIB)	11,5	1,2	22,6	6,1	41,6
Évolution du taux de PO	-2,2	0,3	0,4	0,3	-1,3
Contribution de l'évolution spontanée	-1,1	0,0	0,4	0,1	-0,5
Contribution des mesures nouvelles	-1,0	0,1	0,0	0,1	-0,8
Contribution des changements de périmètre	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

* Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions européennes.

Tableau 4

Impact en 2009 des mesures nouvelles en recettes relatives au plan de relance annoncé en décembre 2008

En milliards d'euros	2009
Impôt sur le revenu - Mesures en faveur des classes moyennes modestes	-1,0
Impôt sur les sociétés	-8,8
<i>dont crédit impôt recherche</i>	-3,8
<i>dont remboursement anticipé de RAD (report en arrière de déficits ou carry-back)</i>	-5,0
TVA - Mensualisation des remboursements de crédits de TVA*	-2,9
Total plan de relance en comptabilité nationale	-12,7
TVA - Mensualisation des remboursements de crédits de TVA	-3,6
Total plan de relance en comptabilité budgétaire*	-16,3

* La TVA budgétaire est amputée en sus de 3,6 milliards d'euros, qui correspondent à l'avance des remboursements auparavant trimestriels ou annuels permis par le plan de relance. Ces 3,6 milliards d'euros sont néanmoins neutres en comptabilité nationale car ils ne modifient pas les remboursements de TVA en droits constatés.

Le reste de cette diminution des prélèvements est dû au passage à taux réduit de la TVA applicable à la restauration sur place (mesure mise en place au 1^{er} juillet 2009, avec un impact sur les prélèvements à la baisse pour une demi-année), à la poursuite de la mise en œuvre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, à

l'imposition des dividendes au prélèvement forfaitaire libératoire et enfin au prélèvement à la source des recettes de CSG sur les dividendes. Ces mesures induisent une baisse des prélèvements de 0,3 point de PIB. *A contrario*, la hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux joue pour 0,1 point de PIB (cf. tableau 5).

Tableau 5

Principales mesures fiscales et sociales et impact sur les prélèvements obligatoires en 2009

En milliards d'euros	2009
Plan de relance	-12,7
Taux réduit de TVA dans le secteur de la restauration (demi-année)	-1,5
Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat	-2,1
Hausse des taux des impôts directs locaux	2,2
Imposition des dividendes au prélèvement forfaitaire libératoire	-1,5
Prélèvement à la source des recettes de CSG sur les dividendes	-1,0

Hors mesures nouvelles, les prélèvements obligatoires ont connu une diminution bien plus accentuée que celle du PIB (-3,3 % contre -2,1 %) en 2009, soit une élasticité globale des prélèvements obligatoires au PIB de 1,6. Ce repli est entièrement lié à la très forte

contraction des recettes de l'État, particulièrement concentrée sur l'impôt sur les sociétés. Cette diminution est atténuée grâce au maintien relatif des recettes des ASSO du fait de l'ajustement retardé de la masse salariale sur la croissance du PIB en valeur (cf. graphique 1).

Encadré n° 1 : Évolution spontanée des prélèvements obligatoires et mesures nouvelles

Les variations du taux de prélèvements obligatoires recouvrent deux composantes.

La première composante des variations du taux de prélèvements obligatoires est l'évolution dite « spontanée », ou tendancielle, du taux de prélèvements obligatoires. Il s'agit de l'évolution du taux de prélèvements obligatoires telle qu'elle résulte de l'évolution économique des assiettes, c'est-à-dire en l'absence de toute mesure volontaire d'allègement ou d'alourdissement des prélèvements obligatoires (« à législation constante »).

Cinq facteurs peuvent affecter l'évolution spontanée du taux de prélèvements obligatoires :

- en premier lieu, les bases d'imposition et le PIB ne sont pas toujours étroitement liés à court terme et un rythme d'évolution différencié de ces deux éléments peut conduire à une variation du taux de prélèvements obligatoires.
- en second lieu, du fait de la progressivité de certains prélèvements, comme l'impôt sur le revenu, la progression des impôts est spontanément plus rapide que celle de la base d'imposition.
- les décalages temporels entre la base d'imposition et l'impôt (assiette composée de revenus d'une année antérieure) peuvent également modifier l'évolution spontanée du taux de prélèvements obligatoires : c'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.
- le mode de recouvrement particulier de certains impôts peut conduire à une volatilité des recettes excédant celle des assiettes. C'est le cas notamment de l'impôt sur les sociétés, recouvré par acomptes et par solde.
- enfin, certains éléments d'assiette peuvent n'avoir aucun lien direct avec l'évolution du cycle économique. C'est le cas, par exemple, des prélèvements assis sur des éléments de patrimoine des ménages (impôt de solidarité sur la fortune) ou des entreprises (impôt sur les plus-values).

Un indicateur permet de synthétiser la relation entre l'évolution spontanée des prélèvements et l'évolution de l'activité : il s'agit de **l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires à l'activité économique**. Cet indicateur s'obtient, pour une année donnée, en rapportant la croissance des prélèvements à législation de l'année précédente à la croissance du PIB de l'année en cours.

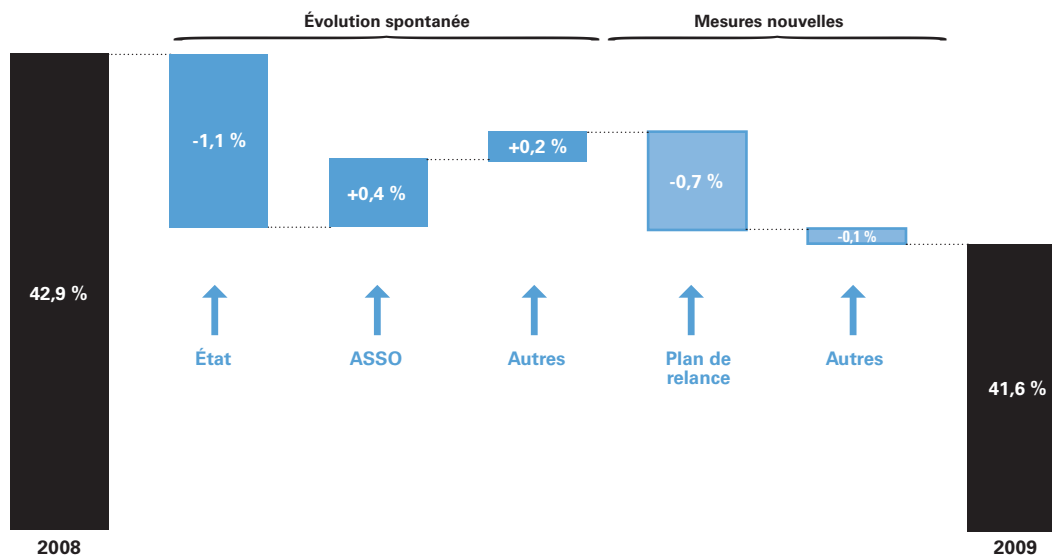
La deuxième composante des variations du taux de prélèvements obligatoires est l'incidence des mesures nouvelles. L'évolution du taux de prélèvements obligatoires est affectée par les effets des mesures fiscales et sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Pour reprendre la nomenclature utilisée dans les documents budgétaires (cf. « Évaluation des voies et moyens » consacrée aux évaluations de recettes du budget de l'État), deux types de mesures nouvelles peuvent être distingués :

- les **aménagement de droits** retracent l'incidence sur les prélèvements obligatoires des mesures législatives figurant notamment dans le projet de loi de finances (avec contrepartie éventuelle dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année), ainsi que l'incidence des mesures réglementaires de l'année en cours.
- les **autres facteurs de variation** retracent les effets d'extension en année pleine et l'incidence de mesures adoptées avant le 1^{er} janvier de l'année considérée.

Graphique 1

Évolution du taux de prélèvements obligatoires entre 2008 et 2009



Les prélèvements obligatoires de l'État en 2009

Le taux de prélèvements obligatoires de l'État recule de 2,2 points de PIB à 11,5 % du PIB contre 13,7% en 2008.

Cette baisse est imputable essentiellement à la dégradation de la situation économique. L'évolution spontanée contribue à diminuer le taux des prélèvements obligatoires de 1,1 point de PIB, ce qui s'explique par une baisse à législation constante de l'ensemble des recettes fiscales (en particulier l'impôt sur les sociétés) plus forte que celle du PIB en valeur (cf. encadré 2 pour une présentation détaillée de l'évolution des recettes fiscales nettes).

Par ailleurs, les mesures contenues dans le plan de relance ont elles aussi contribué à réduire les prélèvements obligatoires de l'État. Les principaux allègements sont les mesures en faveur des classes moyennes modestes correspondant à la suppression des 2^e et 3^e tiers provisionnels d'impôt sur le revenu pour les redevables de la 1^{re} tranche (dont l'impact est de -1 milliard d'euros), et s'agissant des entreprises, le remboursement anticipé des créances de report en arrière des déficits ou RAD (-5 milliards

d'euros), le crédit impôt recherche ou CIR (-3,8 milliards d'euros) et la mensualisation des remboursements de crédits de TVA (-2,9 milliards d'euros).

À ce plan de relance, il convient d'ajouter les mesures évoquées *supra* (TVA restauration et prélèvement forfaitaire sur les dividendes pour -3 milliards d'euros), ainsi que la poursuite de la montée en charge des mesures de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, ou loi TEPA (-2,1 milliards d'euros).

Enfin, l'État poursuit les transferts de recettes vers les autres administrations publiques à hauteur de 1,7 milliard d'euros (0,1 point de PIB). Les mesures les plus importantes à ce titre concernent les transferts de recettes (taxe sur les véhicules de sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés) au profit des administrations de sécurité sociale, d'une partie de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) aux départements et régions (0,9 milliard d'euros au total) et de la cotisation des entreprises cinématographiques au profit du CNC qui compte parmi les ODAC (0,5 milliard d'euros).

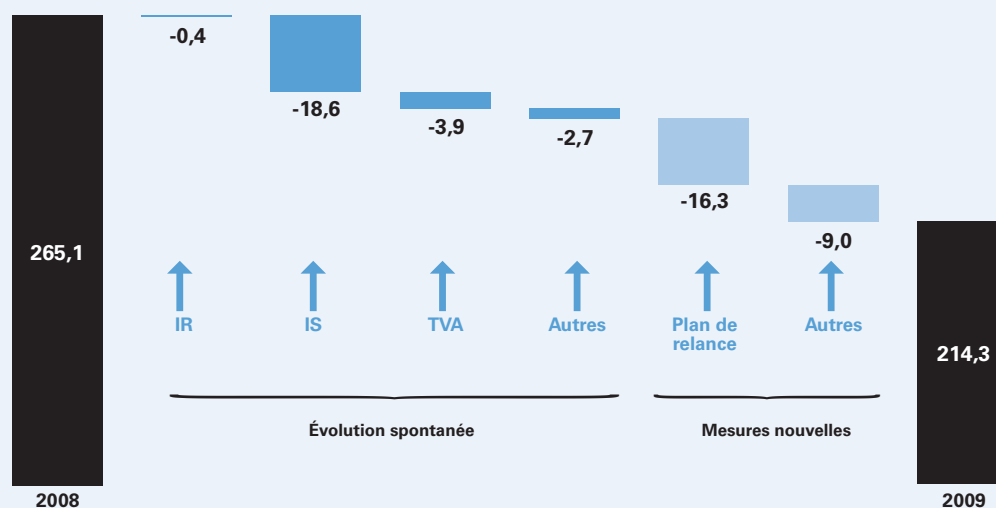
Encadré n° 2 : Le recul important des recettes fiscales nettes budgétaires en 2009

En 2009, les recettes fiscales nettes de l'État ont atteint 214,3 milliards d'euros, en recul de près de 50 milliards d'euros par rapport à 2008 (cf. graphique 2). La moitié de cette baisse s'explique par les mesures fiscales prises en 2009, principalement les mesures d'allègement de trésorerie pour les entreprises contenues dans le plan de relance, mais également par la baisse du taux de TVA dans la restauration, ainsi que par la montée en charge de mesures fiscales prises avant 2009, comme celles contenues dans la loi TEPA. L'autre moitié est due au très fort repli spontané des recettes en réaction à la crise, repli bien plus prononcé que celui de l'activité économique.

Ainsi, les recettes ont baissé spontanément de 9,6 % en 2009, soit 4,5 fois plus que le PIB (recul en valeur de 2,1 %), ce qui correspond à une perte d'environ 20 milliards d'euros (soit 1 point de PIB) par rapport à une situation dans laquelle les recettes fiscales nettes auraient reculé comme le PIB.

Graphique 2

Évolution des recettes fiscales nettes entre 2008 et 2009 (en Md€)



L'impôt sur les sociétés explique les 3/4 de la baisse spontanée des RFN. La TVA contribue également, dans une moindre mesure, à ce décrochage.

L'impôt sur les sociétés a baissé, hors mesures nouvelles, de 38 %, soit environ 19 milliards d'euros, en raison du recul de près de 25 % du bénéfice fiscal 2008, sous l'impulsion notamment des sociétés financières. Cette baisse s'est répercutée doublement sur les versements d'IS en 2009 du fait de son mode de recouvrement. D'une part, les acomptes d'impôt sur les sociétés versés en 2009 par les entreprises sur la base de leur bénéfice fiscal de l'année 2008 se sont inscrits en forte baisse par rapport à 2008. D'autre part, les restitutions ont fortement augmenté pour compenser le trop plein d'acomptes versé en 2008. À cet égard, le plan de relance a engendré un renforcement des demandes de remboursement de RAD, mais ces montants, intégrés dans les mesures nouvelles, n'affectent pas, l'évolution spontanée de l'IS.

Les recettes nettes de TVA se sont établies en 2009 à 118,4 milliards d'euros, en baisse spontanée de 3,0 % par rapport à 2008. Ce recul s'explique par la forte baisse de sa base taxable (-2,6 %), supérieure à celle du PIB en valeur (-2,1 %) et cela malgré la bonne résistance de la consommation. La baisse des emplois taxables résulte notamment d'un recul marqué de la FBCF totale (-7,6 % après +4,4 % en 2008) et de la déformation de la structure de consommation des ménages vers des produits à taux de TVA réduit. Ce dernier effet a joué pour 0,8 point dans la baisse des emplois taxables.

À législation 2008, les recettes d'impôt sur le revenu des personnes physiques ne baissent que très légèrement en 2009 (-0,8 %). Cette évolution s'explique par des phénomènes de sens opposé. D'une part, les émissions sur titre courant ont crû spontanément de 1,7 % (+1 milliard d'euros) : le dynamisme de la masse salariale et des pensions en 2008 (+3,5 % et +5,3 % respectivement) étant en partie grevé par le recul des plus-values mobilières (-1,2 milliard d'euros). D'autre part, les plus-values immobilières se sont dégradées et les recouvrements sur titre antérieur ont connu un recul exceptionnel.

Les recettes de TIPP brute ont également diminué à législation constante (-0,9 %), conséquence du ralentissement économique qui s'est traduit notamment par une baisse de l'activité du transport routier.

Les autres recettes, qui constituent un ensemble hétérogène (droits de mutation à titre gratuit et onéreux, impôt de solidarité sur la fortune, ...) chutent spontanément fortement en 2009 du fait de la baisse du prix des actifs et des revenus du capital qui s'est traduite par une diminution des impôts patrimoniaux ou sur le capital (impôt de solidarité sur la fortune, droits de mutation à titre gratuit ou encore impôt sur les revenus de capitaux mobiliers).

Les prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale en 2009

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale progresse de 0,4 point de PIB en 2009 pour atteindre 22,6 % du PIB.

Le moindre recul spontané des prélèvements obligatoires sociaux (-0,2 %) par rapport au PIB en valeur (-2,1 %) contribue à cette augmentation pour 0,4 point. Ce maintien des recettes s'explique d'une part par une stabilité des cotisations sociales dans un contexte de stagnation de la masse salariale totale et d'autre part par le recul spontané de la CSG (-1,4 %) qui pâtit de la contraction de son assiette assise sur les revenus du capital.

Par ailleurs, les mesures nouvelles et les transferts contribuent à alléger ces prélèvements de 0,1 point de PIB. En effet, le transfert de CSG du FSV à la CADES est atténué par la création de la contribution patronale de 2 % sur la participation, l'intéressement et l'épargne salariale – appelé « forfait social » – et le transfert des droits tabacs vers le fonds CMU.

Les prélèvements obligatoires des collectivités locales en 2009

En 2009, les prélèvements obligatoires au profit des administrations publiques locales ont augmenté de 0,3 point de PIB pour atteindre 6,1 % du PIB.

Les administrations publiques locales ont bénéficié en 2009 d'un léger dynamisme des bases (+2 %) et d'une forte revalorisation légale, en raison d'un rattrapage de l'inflation de 2008 qui s'est avérée au final beaucoup plus élevée que la prévision d'inflation qui avait servi à déterminer la revalorisation légale en 2008. Cette évolution globale des bases d'imposition a permis de contrebalancer en partie la forte baisse des

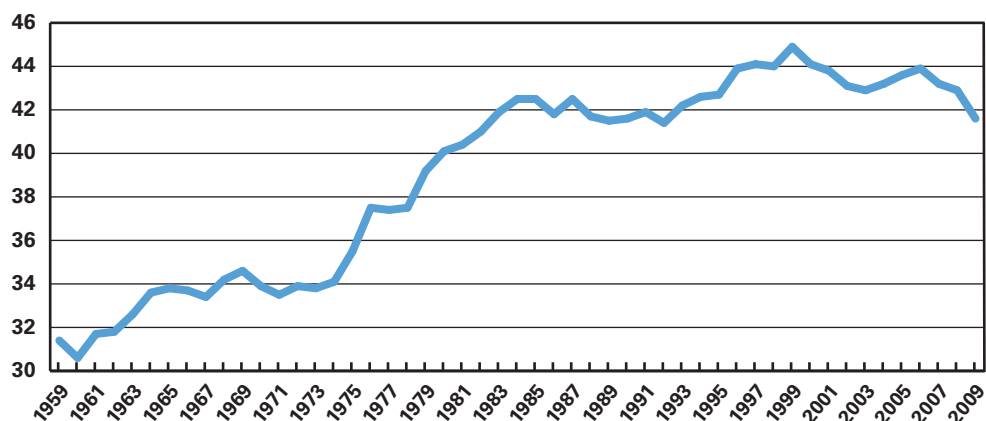
droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (-26 %). En outre, dans le cadre de la poursuite des transferts de compétences, les régions et départements ont bénéficié en 2009 de l'attribution de fractions de TIPP (respectivement 0,2 milliard d'euros pour les régions et 0,7 milliard d'euros pour les départements). L'augmentation des taux votés par les collectivités locales en 2009 (+3,3 %) explique près de la moitié de l'évolution des prélèvements obligatoires des APUL.

Évolution des prélèvements obligatoires sur longue période

L'évolution des prélèvements obligatoires depuis le début des années 70 se décompose en trois phases de croissance distinctes (cf. graphique 3). Tout d'abord, au cours des années 70 et dans la première moitié des années 80, le taux de prélèvements obligatoires a fortement augmenté passant de 34 % à 42 % du PIB. Puis il s'est stabilisé à un taux proche de 42 % du PIB jusqu'au début des années 90 où il a repris sa progression jusqu'au taux historiquement le plus élevé de 44,9 % du PIB en 1999. Depuis cette date, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est globalement replié jusqu'à 42,9 % en 2008, avant de connaître en 2009 une forte baisse liée à la crise et aux mesures de relance qui l'a amené à 41,6 %.

Graphique 3

Évolution du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques (en % de PIB)



Source : Insee, comptes nationaux

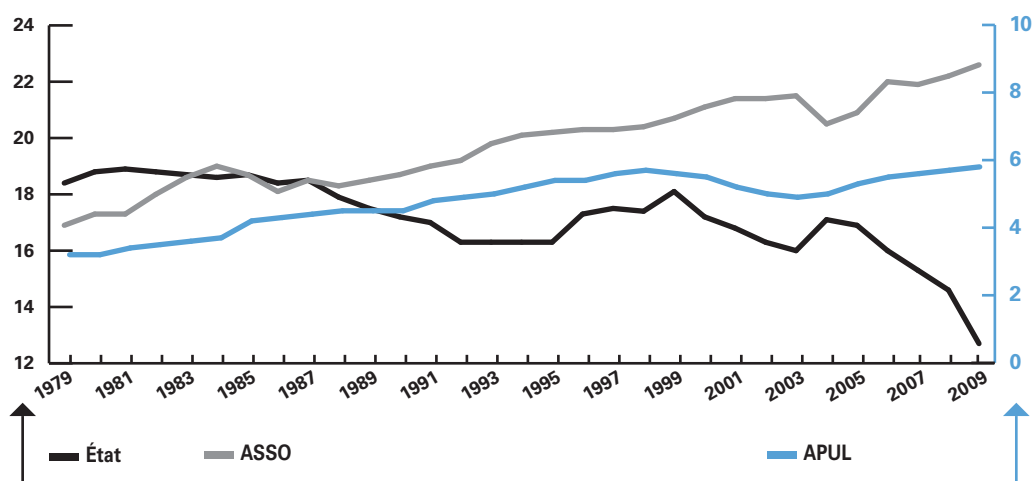
Au cours des dernières décennies, la répartition des prélèvements obligatoires entre administrations publiques a sensiblement évolué. La part de l'État dans les prélèvements obligatoires a eu tendance à reculer, alors que la part des organismes de sécurité sociale et des administrations locales a progressé (cf. graphique 4).

La hausse du taux de prélèvements obligatoires des organismes de sécurité sociale

reflète la tendance générale à la hausse des dépenses sociales, en particulier l'augmentation des dépenses consacrées aux risques vieillesse et santé. Les dépenses de retraites sont passées de 11 % du PIB en 1981 à 14 % du PIB en 2008. Par ailleurs, les dépenses de santé, qui s'établissaient à 6 % du PIB en 1981, représentent 11 % du PIB en 2008.

Graphique 4

Évolution du taux de prélèvements obligatoires de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales 1979-2009 (en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux

Dans ce contexte, la structure de financement des organismes de sécurité sociale a enregistré une montée en charge des prélèvements fiscaux, en lien avec la création de la CSG et, plus récemment, des transferts de fiscalité de l'État vers les organismes de sécurité sociale (droits sur les alcools et les tabacs, taxe sur les véhicules de sociétés, contribution sociale sur les bénéfiques) notamment pour compenser le coût des al-

lègements de cotisations sociales décidés par le législateur (cf. tableau 6). De son côté, la croissance de la part des prélèvements obligatoires au profit des collectivités locales reflète l'incidence au cours du temps des transferts successifs de compétences accordées aux collectivités territoriales depuis les premières lois de décentralisation de 1982, et que la réforme de la décentralisation en 2003 a renforcée.

Tableau 6

Répartition des recettes des ASSO par type de prélèvement depuis 1980

En % des prélèvements	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2009
Cotisations sociales	97,9	97,1	96,3	89,8	73,5	75,6	70,1
Impôts	2,1	2,9	3,7	10,2	26,5	24,4	29,9
<i>dont CSG</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>6,0</i>	<i>19,2</i>	<i>19,9</i>	<i>19,0</i>
<i>dont autres impôts</i>	<i>2,1</i>	<i>2,9</i>	<i>3,7</i>	<i>4,2</i>	<i>6,3</i>	<i>4,5</i>	<i>10,9</i>
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

Source : Insee

Comparaisons internationales

Malgré la tendance baissière enregistrée depuis 1999 et accentuée par l'impact de la crise, le taux de prélèvements obligatoires de 2009 (*i.e.* 41,6 % du PIB) demeure néanmoins à un niveau élevé, tant d'un point de vue historique que par comparaison avec les autres pays (cf. graphique 5).

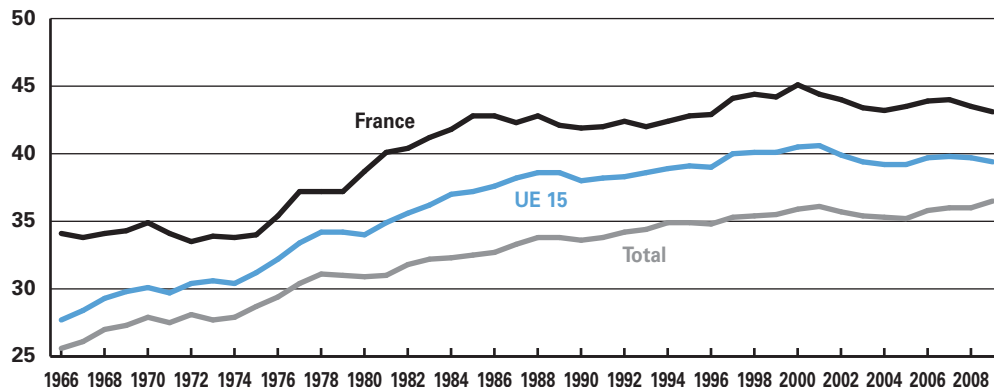
La France a connu une augmentation du taux des prélèvements obligatoires similaire à celles des autres pays de l'OCDE et de l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires dans les pays de

l'OCDE est ainsi passé de 25,6 % du PIB en 1965 à 36,5 % en 2008, et de 27,7 % à 39,4 % dans l'Union européenne (à 15 États membres), soit une augmentation de 12 points depuis le milieu des années 60.

L'ensemble des pays de l'OCDE est engagé dans une politique de maîtrise de la hausse des prélèvements obligatoires. Après avoir progressé de près de 9 points entre 1965 et 2001, le taux de prélèvements obligatoires des pays de l'OCDE semble se stabiliser jusqu'en 2005, date à partir de laquelle il s'oriente à nouveau légèrement à la hausse.

Graphique 5

Taux de prélèvements obligatoires en France, dans les pays de l'OCDE* et dans l'UE depuis 1966 (en % de PIB)



Source : statistiques des recettes publiques de l'OCDE, 2009

(*) Hors Australie, Japon, et Pays-Bas, pays pour lesquels l'information n'est pas disponible pour l'année 2008.

Les comparaisons internationales en matière de pression fiscalo-sociale, doivent néanmoins être interprétées avec prudence car elles utilisent, le plus souvent, les taux de prélèvements obligatoires, indicateurs

présentant un certain nombre de limites de nature technique, et insuffisants pour rendre compte, seuls, des disparités entre pays dans les modes d'organisation de l'action publique (cf. encadré 3).

Encadré n° 3 : Portée et limites des comparaisons internationales de taux de prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le montant des prélèvements obligatoires au PIB, est un indicateur synthétique qui favorise des comparaisons rapides.

À l'échelon international, des groupes de travail se réunissant sous l'égide de l'OCDE (groupe de travail n° 2) et d'Eurostat (*National Accounts Working Party*) s'attachent à décrire les différentes mesures possibles du taux de prélèvements obligatoires. Ils s'efforcent de converger vers une définition commune de cette notion entre les États. Les approches comptables n'ont pas encore entièrement convergé. Par conséquent, les comparaisons internationales de taux de prélèvements obligatoires demeurent relativement délicates.

Les conventions comptables utilisées pour le calcul du taux de prélèvements obligatoires obéissent à des règles communes. Néanmoins, même au niveau communautaire où la convergence comptable est avancée, le système européen de comptabilité 95 ne fournit pas de définition explicite et univoque de la notion de prélèvements obligatoires.

Par ailleurs, les prélèvements obligatoires ne comprennent pas l'ensemble des recettes des administrations publiques. Leur niveau dépend par conséquent de choix d'organisation et de modes de financement de l'action publique, qui peuvent varier selon les États. En Allemagne, par exemple, les 10 % des ménages les plus aisés peuvent s'affilier à des systèmes privés d'assurance maladie en lieu et place d'une affiliation au système général, ce qui conduit à une minoration des prélèvements obligatoires.

Enfin, les prélèvements obligatoires ne constituent qu'une des caractéristiques, parmi d'autres, d'un système de finances publiques. L'analyse de leur niveau est alors indissociable de la prise en compte du niveau de dépense publique et de la place des services publics dans l'économie nationale.

Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2010-2012

Tableau 7

Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2009-2011

En milliards d'euros	2009	2010	2011
État	219,1	261,0	257,0
Organismes divers d'administration centrale	22,6	23,7	28,0
Administrations publiques locales	116,4	87,9	119,7
Administrations de sécurité sociale	431,0	440,2	457,5
Union européenne	3,8	4,5	4,5
Total	793,0	817,2	866,7
En points de PIB			
État	11,5 %	13,4 %	12,7 %
Organismes divers d'administration centrale	1,2 %	1,2 %	1,4 %
Administrations publiques locales	6,1 %	4,5 %	5,9 %
Administrations de sécurité sociale	22,6 %	22,6 %	22,6 %
Union européenne	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires*	41,6 %	41,9 %	42,9 %

(*) La réforme de la taxe professionnelle induit des mouvements sur les taux de prélèvements obligatoires de l'État, des APUL et de l'ensemble des APU. Ainsi, en son absence, les taux de PO de l'État seraient de 12,1 % en 2010 et 12,6 % en 2011, tandis que ceux des APUL s'afficheraient, sur ces mêmes années, à 6,2 % et 6,3 %. Au global, en 2010, le taux de PO atteindrait 42,4 % puis 43,2 % en 2011.

En 2010, le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 41,9 % du PIB, en hausse de 0,4 point de PIB par rapport à 2009 (cf. tableau 7).

Cette hausse s'expliquerait pour environ 1/5 par la contribution des mesures nouvelles, qui s'établiraient à un peu plus de 1 milliard d'euros (cf. tableau 9). Le contrecoup, en 2010, des mesures du plan de relance prises en 2009 (+0,6 point de PIB) ne serait que partiellement contrecarré par l'extension en année pleine de la baisse de la TVA dans le secteur de la restauration (-0,1 point

de PIB) et l'impact de la réforme de la taxe professionnelle (-0,5 point de PIB, cf. encadré 4).

L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires (i.e. à législation constante) expliquerait 4/5 de la croissance du taux de PO en 2010. Le net rebond spontané de l'impôt sur les sociétés, après l'effondrement des recettes de cet impôt enregistré en 2009, serait à l'origine de cette orientation.

L'élasticité des PO au PIB serait ainsi supérieure à l'unité, s'établissant à 1,3.

Encadré n° 4 : Les effets de la réforme de la taxe professionnelle sur les prélèvements obligatoires et sur leur répartition par sous-secteurs en 2010 et 2011

En 2010, la réforme de la taxe professionnelle induirait une diminution des PO de 0,5 point de PIB, ainsi qu'une modification de leur répartition entre sous-secteurs. Cette année là, les nouvelles taxes créées (cotisation économique territoriale ou CET, scindée en une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE et une cotisation foncière des entreprises ou CFE ; imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ou IFER) sont affectées de manière transitoire à l'État. Associées à l'impact de la réforme sur les dégrèvements relatifs à la taxe professionnelle, elles augmentent temporairement le taux de prélèvements obligatoires de l'État de 1,2 point de PIB. Par ailleurs, l'État compense la perte de recettes des collectivités territoriales en leur transférant une dotation budgétaire spécifique. Au total, les collectivités locales connaissent donc un repli de leurs prélèvements obligatoires de 1,7 point de PIB en 2010.

En 2011, les taxes sont définitivement affectées aux collectivités locales, ramenant les taux de prélèvements obligatoires de l'État et des APUL à des niveaux plus en ligne avec leurs tendances historiques.

Tableau 8

Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2010

	État	ODAC	ASSO	APUL	APU*
En milliards d'euros	261,0	23,7	440,2	87,9	817,2
Taux de PO (en points de PIB)	13,4	1,2	22,6	4,5	41,9
Evolution du taux de prélèvements obligatoires	1,9	0,0	0,0	-1,6	0,4
Contribution de l'évolution spontanée	0,2	0,0	0,0	0,1	0,3
Contribution des mesures nouvelles yc réforme TP	1,7	0,0	0,0	-1,7	0,1
Contribution des mesures nouvelles hors réforme TP	0,5	0,0	0,0	0,1	0,6
Contribution des changements de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	—

(*) Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions de l'Union européenne

Sous l'effet de la réforme de la taxe professionnelle (qui conduit l'État, pour l'année de transition 2010, à percevoir les impositions qui remplacent la taxe professionnelle à la place des collectivités locales), du contrecoup du plan de relance et du rebond des recettes d'impôt sur les sociétés, le taux de prélèvements obligatoires de l'État augmenterait de 1,9 point de PIB en 2010, pour s'établir à 13,4 %.

L'évolution spontanée contribuerait pour 0,2 point de PIB à la hausse des prélèvements obligatoires de l'État. Les mesures nouvelles induiraient, elles, un surplus de 1,7 point de PIB qui s'explique quasi intégralement par l'impact temporaire de la ré-

forme de la taxe professionnelle (+1,2 point de PIB) et le contrecoup du plan de relance (+0,6 point de PIB). Les autres mesures nouvelles, dont les principales sont détaillées dans le tableau 9, sont globalement neutres sur le taux de PO. Il est à noter que l'impact de la cellule de régularisation fiscale s'est traduit par un surplus de recettes de 0,7 milliard d'euros en 2010 (1 milliard d'euros au total).

Après la chute brutale du bénéfice fiscal des entreprises en 2008 (de près de 25 %), sa quasi-stabilisation en 2009 conduirait à une évolution spontanée positive de l'impôt sur les sociétés (IS) en 2010, en raison de ses modalités de recouvrement. Cet impôt augmenterait à législation constante de

0,4 point de PIB. Au-delà de cette évolution spontanée, l'IS bénéficierait des mesures nouvelles à hauteur d'environ 0,3 point de PIB. Ainsi, le contrecoup des mesures du plan de relance pour l'IS (+0,4 point de PIB) ne serait que très partiellement compensé par des mesures nouvelles à la baisse, telles la poursuite de la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle ou IFA (extension aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1,5 million d'euros et 15 millions d'euros), la réforme du crédit impôt recherche et la mise en œuvre du crédit d'impôt pour l'intéressement (pour un total de -0,1 point de PIB). Au total, l'impôt sur les sociétés augmenterait de 0,7 point de PIB.

La TVA suivrait une évolution proche du PIB en valeur 2010 (+2,2 %) après avoir diminué de 3 % l'année précédente. Les mesures nouvelles devraient impacter po-

sitivement les recettes de TVA (+0,1 point de PIB) : le contrecoup de la mise en place de la mensualisation des remboursements dans le cadre du plan de relance (+2,9 milliards d'euros) étant plus important que l'extension en année pleine de la baisse du taux dans la restauration (coût en demi-année estimé à 1,6 milliard d'euros avant prise en compte de la suppression des exonérations spécifiques pour le secteur HCR).

L'impôt sur le revenu (IR) serait stable spontanément en 2010 (dans la mesure où il porte sur les revenus 2009), sur la base des trois émissions déjà homologuées. La très légère progression des salaires et la bonne tenue des pensions seraient contrecarrées par le très fort repli des plus-values mobilières taxées à taux proportionnel (-45 %) et par une nette contraction des revenus déclarés par les travailleurs indépendants.

Tableau 9

Principales mesures fiscales et sociales 2010

En milliards d'euros	2010
Réforme de la taxe professionnelle – Impact pour l'État	24,3
Réforme de la taxe professionnelle – Impact pour les APUL	-33,9
TVA restauration	-1,6
Plan de relance IR – contrecoup – Ménages modestes	1,0
Plan de relance IS – contrecoup – Crédit Impôt Recherche	2,1
Plan de relance IS – contrecoup – Remboursement anticipé de <i>carry-back</i>	6,2
Plan de relance IS – Augmentation du taux de l'amortissement dégressif	-0,4
Plan de relance TVA – contrecoup – Mensualisation des remboursements de crédits de TVA	2,9
Loi TEPA – Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt	-0,4
PLF 2009 – Suppression de l'IFA	-0,6
PLF 2009 – Impact du RSA sur la PPE	0,2
PLF 2008 – Réforme du crédit d'impôt recherche	-0,6
Impact de la cellule de régularisation fiscale	0,7
PLFSS 2010 – Hausse du forfait social de 2 points	0,4

Enfin, la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) connaîtrait une croissance spontanée légèrement négative, dans la mesure où la forte hausse du prix du pétrole comprimerait les volumes consommés.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale devrait se stabiliser en 2010 à 22,6 % du PIB.

Cette stabilité se vérifierait tant en termes d'évolution spontanée que s'agissant de l'impact des mesures nouvelles.

En effet, progressant majoritairement au rythme d'une masse salariale dont l'évolution serait quasiment équivalente à celle du PIB en valeur, les prélèvements obligatoires des ASSO (essentiellement les cotisations sociales et la CSG) suivraient une élasticité unitaire à la croissance de l'économie en 2010.

En parallèle, les mesures nouvelles affectant les comptes sociaux seraient elles aussi neutres sur l'évolution des prélèvements relativement au PIB.

Corrélativement à la hausse temporaire du taux de PO de l'État liée à la réforme de la taxe professionnelle, celui des admi-

nistrations publiques (APUL) baisserait assez nettement en 2010 (-1,6 point).

Le taux de PO des APUL reculerait temporairement en 2010, de 6,1 % à 4,5 %. Hors effet temporaire de la réforme de la taxe professionnelle (-1,7 point), l'évolution des prélèvements des administrations publiques locales serait essentiellement imputable à l'évolution spontanée des recettes de fiscalité locale (+0,1 point de PIB). Celles-ci bénéficieraient en effet, d'une part d'une évolution toujours soutenue des bases des impôts directs locaux (+3,2 % pour la taxe d'habitation et les taxes foncières), et d'autre part du net rebond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en hausse de plus de 20 % après leur fort repli de 2009. Cette reprise des DMTO tiendrait, pour l'essentiel, à celle des transactions, l'évolution des prix ne jouant qu'assez marginalement.

Après des hausses de taux importantes en 2009 (dont l'impact peut être chiffré à plus de 2 milliards d'euros), les collectivités locales utiliseraient les leviers des taux de façon plus modérée en 2010 (pour un impact évalué à 1 milliard d'euros).

Tableau 10

Élasticité des PO 2009, 2010 et 2011

	2009	2010	2011
Évolution effective des PO	-5,1 %	+3,1 %	+6,1 %
Évolution spontanée des PO	-3,3 %	+2,9 %	+3,9 %
Croissance du PIB en valeur	-2,1 %	+2,2 %	+3,7 %
Élasticité spontanée des PO au PIB	1,6	1,3	1,1

Encadré n° 5 : Pourquoi l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires peut-elle à court terme s'écarter de l'unité ?

L'observation historique des valeurs atteintes par l'élasticité, définie comme la sensibilité des prélèvements à l'évolution de la croissance, montre que celle-ci peut temporairement différer de 1 même si, à long terme, il semble s'agir de sa valeur d'équilibre. En pratique, plusieurs facteurs influencent l'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB.

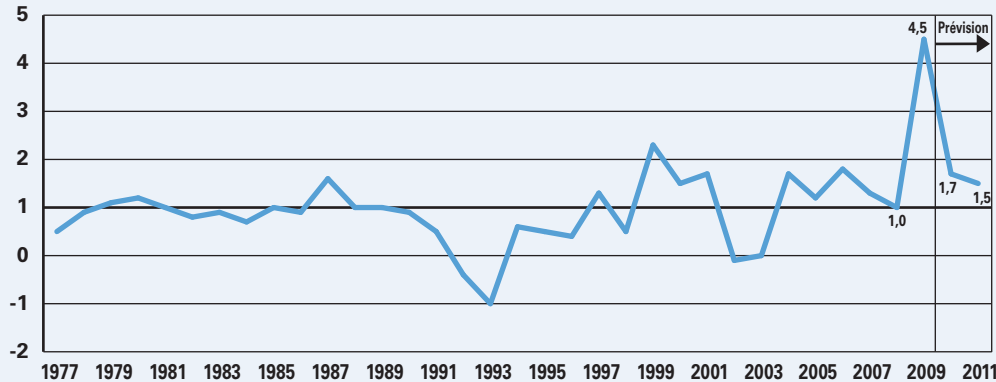
Le rythme d'évolution des recettes est fortement influencé par les caractéristiques et le contenu de la croissance. Ainsi, lorsque la croissance est tirée par la consommation des ménages, elle sera riche en recettes de TVA, dont la progression est plutôt en phase avec l'activité économique. Au contraire, une croissance tirée par le commerce extérieur sera moins génératrice de TVA puisque les exportations sont exonérées. Le partage primaire de la valeur ajoutée produite entre entreprises et salariés est également important. Un partage plutôt favorable aux entreprises pèse sur la croissance de la masse salariale et donc sur la croissance des cotisations sociales, de la CSG et de l'impôt sur le revenu de l'année suivante.

Les spécificités du système du prélèvement fiscal-social peuvent également introduire un écart entre l'évolution des recettes et l'activité économique. Par exemple, l'assiette et le mode de recouvrement des impôts en France conduisent à ce qu'environ 40 % des recettes fiscales de l'État dépendent de l'évolution de bases calculées sur l'année précédente et sont ainsi insensibles aux variations de l'année en cours. C'est le cas, notamment, des recettes d'impôt sur le revenu.

D'autre part, des règles fiscales peuvent se révéler déterminantes dans le rythme d'évolution des recettes par rapport à l'activité économique. Pour l'impôt sur les sociétés, les imputations de déficits reportables peuvent, en effet, compenser la progression du bénéfice fiscal de l'année. Ces imputations permettent aux sociétés d'atténuer une hausse importante de leur bénéfice fiscal dans une phase de reprise de l'activité économique. De même, l'intégration des provisions dans les comptes de résultats accentue la chute des recettes d'impôt sur les sociétés en période de faible croissance.

Graphique 6

Élasticité apparente des recettes fiscales nettes de l'État au PIB 1977-2011



Source : Direction générale du Trésor

Note de lecture : l'élasticité des recettes est calculée en rapportant le pourcentage d'augmentation spontanée des recettes fiscales nettes à celui du PIB en valeur. Cette élasticité peut différer de l'élasticité des prélèvements obligatoires de l'État (cf. annexe 2)

Le graphique 6 montre qu'entre 1999 et 2001, les recettes de l'État ont connu un dynamisme exceptionnel, l'élasticité apparente des recettes au PIB exprimée en valeur atteignant plusieurs années de suite des valeurs proches de 2. A l'inverse, en 2002 et 2003, l'élasticité des recettes est très inférieure à l'unité. Toutefois, les travaux économétriques réalisés montrent qu'à moyen terme l'élasticité des recettes fiscales de l'État au PIB est proche de l'unité.

Tableau 11

Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2011

	État	ODAC	ASSO	APUL	APU*
En milliards d'euros	257,0	28,0	457,5	119,7	866,7
Taux de PO (en points de PIB)	12,7	1,4	22,6	5,9	42,9
Évolution du taux de prélèvements obligatoires	-0,7	0,2	0,0	1,4	1,0
Contribution de l'évolution spontanée	0,3	0,0	-0,2	0,0	0,1
Contribution des mesures nouvelles	-0,9	0,2	0,2	1,4	0,9
Contribution des changements de périmètre	-0,1	0,0	0,1	0,0	—

(*) Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions de l'Union européenne

En 2011, le taux de prélèvements obligatoires devrait atteindre 42,9 %.

Dans un contexte de consolidation des finances publiques, l'essentiel de la hausse d'un point du taux de PO (cf. tableau 11) résulterait des mesures nouvelles (+0,9 point) avec notamment la réduction et/ou la suppression de niches fiscales et sociales dont les gains socio-économiques sont jugés faibles par rapport à leur coût pour les finances publiques (+0,5 point de PIB).

Par ailleurs, l'évolution à législation constante des prélèvements obligatoires resterait dynamique (+0,1 point de PIB) avec une élasticité qui s'établirait à 1,1 en 2011 (cf. tableau 10).

Le taux des prélèvements obligatoires de l'État diminuerait de 13,4 % à 12,7 % du PIB en 2011 en raison du contrecoup de l'effet temporaire de hausse de PO de l'État en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle (-1,2 point, cf. encadré 4). Corrigés de cet effet, les prélèvements de l'État augmenteraient d'environ 0,5 point de PIB.

L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires de l'État serait supérieure à celle de la richesse nationale grâce au dynamisme de l'impôt sur les sociétés (+15 %) et de l'impôt sur le revenu (+4,4 %). Ainsi, l'élasticité serait encore en 2011 nettement supérieure à l'unité (1,6) et contribuerait à

la hausse des PO de l'État pour 0,3 point de PIB.

S'agissant des mesures nouvelles, à l'impact positif des mesures de redressement (cf. tableau 12) viendrait s'ajouter le contrecoup de la prorogation en 2010 des remboursements anticipés de CIR (+3,3 milliards d'euros). Au total, les mesures nouvelles portant sur l'État (hors réforme de la taxe professionnelle) contribueraient ainsi à augmenter de 0,3 point le taux de prélèvements obligatoires.

S'agissant des administrations de sécurité sociale (ASSO), en 2011, le taux de prélèvements obligatoires resterait stable à 22,6 % du PIB. L'évolution spontanée des recettes aurait un impact négatif sur ce taux (-0,2 point de PIB), la masse salariale progressant moins rapidement que le PIB (+2,9 % contre +3,7 %). Les mesures de recettes, centrées sur la réduction de niches sociales et fiscales et liées à la réforme des retraites, compenseraient cet effet.

Pour les recettes nouvelles affectées au financement des retraites, l'abondement des budgets sociaux à due concurrence des recettes supplémentaires encaissées par le budget de l'État (tel le relèvement du taux marginal supérieur de l'IR) devrait prendre la forme d'un transfert de TVA (TVA brute collectée par les fabricants de matériel chirurgi-

cal et dentaire et par d'autres secteurs d'activité liés à la santé). Ce dernier s'élèverait à 1,3 milliard d'euros en 2011.

Le taux de prélèvements obligatoires des APUL reviendrait à un niveau de 5,9 % en 2011. Cette hausse de 1,4 point par rapport à 2010 reflète la fin de la période temporaire de la réforme de la taxe professionnelle (+1,4 point). Par ailleurs, les prélèvements obligatoires des APUL devraient croître spontanément au même rythme que le PIB.

Enfin, le taux de prélèvement des ODAC est relevé de 0,2 point de PIB. En effet, un certain nombre de niches sont supprimées dans le cadre de la reprise de dette de la CADES (cf. tableau 12).

Le détail des mesures impactant les prélèvements obligatoires du PLF et PLFSS 2011

Les mesures impactant les comptes en 2011 peuvent être présentées classiquement en fonction des budgets attributaires (PLF, PLFSS). Toutefois, ce rapport privilégie une présentation plus fonctionnelle qu'organique, en regroupant les mesures de réduction/suppression des niches fiscales et sociales, ainsi que certaines mesures associées, pour mettre en évidence plus lisiblement l'effort de rationalisation budgétaire effectué dans ce domaine.

Une stratégie fiscale privilégiant les suppressions de niches fiscales et sociales

Les suppressions et réductions des niches fiscales et sociales, inscrites dans le projet de loi de finances et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, et appelées à se poursuivre les années suivantes, constituent un des volets essentiels de la stratégie pluriannuelle du

Gouvernement en matière de fiscalité.

En effet, le Gouvernement refuse de procéder à des hausses généralisées d'impôts parce que la France connaît déjà un niveau de prélèvements obligatoires élevé et que la reprise économique en cours doit être préservée.

Pour autant, le rétablissement de l'équité fiscale et la réduction des niches fiscales ou sociales, dont les gains socio-économiques s'avèrent trop faibles en regard des coûts budgétaires, constituent aussi des objectifs de la politique fiscale menée par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi le Gouvernement propose au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, un ensemble de mesures ambitieuses, qui vise à réduire de plus de 10 milliards d'euros le coût global des dépenses fiscales et des niches sociales.

Au total, ces différentes mesures, combinées aux autres recettes nouvelles figurant dans le projet de loi de finances, permettront d'accroître les recettes de l'État et des organismes de sécurité sociale d'environ 11 milliards d'euros en 2011 et de plus de 2,5 milliards d'euros supplémentaires en 2012.

Un premier ensemble de mesures, dont le rendement total atteindra 3,5 milliards d'euros dès 2011, vise à assurer la pérennité du système de retraite. Elles comprennent des mesures fiscales et de réductions d'exonérations de cotisations sociales :

- augmentation d'un point du taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu et du taux de certains prélèvements sur les revenus du capital et du patrimoine (0,5 milliard d'euros en 2011) ;
- suppression du crédit d'impôt sur les dividendes et taxation au 1^{er} euro des plus-

values de cession de valeurs mobilières (total : 0,6 milliard d'euros en 2011 et 0,2 supplémentaire en 2012) ;

- relèvement des taux des prélèvements sociaux sur les stock-options et les retraites chapeau (0,2 milliard d'euros en 2011) ;

- annualisation des allègements généraux de charges sociales des entreprises et modification du régime d'imposition des sociétés mères (2,2 milliards d'euros dès 2011).

Par ailleurs, 3,8 milliards d'euros sont mobilisés en 2011 dans le cadre du schéma de financement de la reprise de la dette sociale :

- l'application « au fil de l'eau » des prélèvements sociaux aux contrats d'assurance vie (1,6 milliard d'euros en 2011) ;

- la suppression de l'exonération de taxe des contrats d'assurance maladie dits « responsables » (1,1 milliard d'euros) ;

- « *Exit tax* » sur la réserve de capitalisation des entreprises d'assurances en 2011 et 2012 (1,1 milliard d'euros chaque année, dont 0,9 milliard d'euros portant sur les stocks – affecté au remboursement de la dette sociale – et 0,2 milliard d'euros portant sur le flux – affecté au budget de l'État –).

Au-delà de ces deux objectifs de long terme, plusieurs mesures complémentaires contribueront à l'amélioration des recettes de l'État et des organismes de sécurité sociale dès l'année 2011, à hauteur de 3,5 milliards d'euros, dont notamment :

- la suppression du taux réduit de TVA sur les offres mixtes comportant l'accès à un réseau de communications (1,1 milliard d'euros en 2011) ;

- la réforme des avantages fiscaux pour l'investissement dans la production d'énergie photovoltaïque (0,15 milliard d'euros en 2011) ;

- la taxe systémique sur les banques (0,5 milliard d'euros en 2011) ;

- la hausse de 2 points du forfait social (0,4 milliard d'euros en 2011) ;

- la hausse des taux de cotisations AT/MP (0,4 milliard d'euros) ;

- la suppression ou la réduction de certaines exonérations de cotisations employeurs de sécurité sociale (0,9 milliard d'euros en 2010) ;

- le recentrage des dispositifs d'aide à l'investissement dans les PME (0,03 milliard d'euros en 2011).

Des mesures prises antérieurement, en particulier lors de la loi de finances pour 2010, continueront d'avoir un impact en 2011.

La suppression de la taxe professionnelle a en 2011 un impact favorable sur les finances publiques de l'État (+0,2 point de PIB) en raison du surcroît d'IS qu'elle génère, ainsi que de la fin des paiements par le budget de l'État des remboursements liés au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée des entreprises.

Le plan de relance de 2009 continue à produire des effets en 2011 avec le contre-coup du crédit impôt recherche qui, ayant été prolongé en 2010, augmente, en 2011, les recettes à hauteur de 3,3 milliards d'euros.

La loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat de 2007 continuerait à produire des effets sur les comptes du budget de l'État au titre des crédits d'impôt sur le revenu à raison des intérêts d'emprunts (-0,4 milliard d'euros). Toutefois, cette mesure est appelée à disparaître progressivement à partir de 2012, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau prêt à taux zéro à l'éligibilité élargie (PTZ+).

Enfin, d'autres mesures jouent sur les taux de PO, telles que la dernière étape de la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) (-0,4 milliard d'euros), l'impact de la montée en charge du RSA qui comprime la prime pour l'emploi (+0,4 milliard

d'euros), la réforme du crédit impôt recherche (-0,6 milliard d'euros), celle du crédit d'impôt développement durable (+0,5 milliard d'euros) et le contrecoup de la taxe exceptionnelle sur les *traders* affectée à OSEO (-0,3 milliard d'euros).

Tableau 12

L'impact sur les prélèvements obligatoires des mesures relatives au PLF et au PLFSS 2011

En milliards d'euros	2011	2012	Cumul
Sous total réforme des retraites	3,0	0,2	3,2
Mesures portant sur les stock-options et les retraites chapeau	0,2	0,0	0,2
Imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières au 1 ^{er} euro	0,0	0,2	0,2
Annualisation des allègements généraux de cotisations sociales	2,0	0,0	2,0
Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes	0,6	0,0	0,6
Suppression du plafonnement de la quote-part pour frais et charges sur les dividendes	0,2	0,0	0,2
Sous total financement de la dette sociale	3,8	-0,2	3,6
Taxation des sommes placées dans la réserve de capitalisation par les sociétés d'assurance*	1,1	0,0	1,1
Imposition aux contributions sociales des compartiments euros des contrats d'assurance vie multisupport au fil de l'eau	1,6	-0,2	1,4
Imposition à la TSCA à taux réduit des contrats d'assurance maladie solidaires et responsables	1,1	0,0	1,1
Sous total autres mesures niches PLF 2011	2,2	2,0	4,2
Suppression du taux réduit de TVA sur les offres composites <i>triple play</i>	1,1	0,0	1,1
Aménagement des dispositifs d'aide à l'investissement dans des équipements photovoltaïques	0,2	0,7	0,8
Révision des modalités de déclarations de revenus (mariage, PACS, divorce)	0,0	0,5	0,5
Recentrage des dispositifs d'aide à l'investissement dans les PME	0,0	0,1	0,1
Application de la taxe sur le véhicule de tourisme de société aux véhicules immatriculés N1	0,0	0,0	0,0
Suppression ou réduction d'exonérations de cotisations employeurs	0,9	0,3	1,2
Réductions de 10 % d'un ensemble de crédits et réductions d'impôt sur le revenu	0,0	0,4	0,4
Sous total autres mesures niches PLFSS 2011	0,4	0,0	0,4
Hausse du forfait social	0,4	0,0	0,4
Limitation du champ de la déduction de 3 % de CSG pour frais professionnels	0,0	0,0	0,0
Assujettissement aux cotisations sociales des rémunérations versées par des tiers	0,1	0,0	0,1
TOTAL NICHES FISCALES ET SOCIALES	9,4	2,0	11,4
Contribution supplémentaire de 1 % sur les hauts revenus et sur les revenus du capital**	0,5	0,0	0,5
Taxe systémique sur les banques	0,5	0,1	0,6
Hausse du taux de cotisations ATMP	0,4	0,0	0,4
Réforme de l'accession à la propriété	0,0	0,6	0,6
TOTAL RECETTES NOUVELLES	10,9	2,6	13,5

(*) La mesure comporte deux volets : taxation du stock des sommes mise en réserve (affectée à la CADES) et taxation des flux futurs (affectés au budget général)

(**) Affectée au financement de la réforme des retraites

Les changements de périmètre

L'année 2011 sera marquée par deux transferts de recettes affectant les prélèvements obligatoires. D'une part, les administrations de sécurité sociale devraient bénéficier d'un transfert de TVA dans le

cadre de la réforme des retraites (+1,3 milliard d'euros). D'autre part, dans le cadre de la poursuite des transferts de compétences, les départements devraient percevoir un surplus de TIPP de 0,2 milliard d'euros (cf. tableau 13).

Tableau 13

Les transferts de prélèvements obligatoires en 2010 et 2011 entre sous-secteurs d'administrations publiques

En milliards d'euros	2010	2011
État	-0,1	-1,5
Transferts de TVA aux ASSO dans le cadre des nouvelles recettes « retraites »	0,0	-1,3
Transferts de droits tabacs	0,3	0,0
Transferts de TIPP aux départements	-0,4	-0,2
ASSO	-0,3	1,3
Transferts de TVA aux ASSO dans le cadre des nouvelles recettes « retraites »	0,0	1,3
Transferts de droits tabacs	-0,3	0,0
APUL	0,4	0,2
Transferts de TIPP aux départements	0,4	0,2

Dossier

La fiscalité au service de la compétitivité des entreprises

Initiée par le Président de la République en septembre 2007, la revue générale des prélèvements obligatoires (RGPO) avait notamment conclu à la nécessité pour la fiscalité de se mettre au service de la compétitivité des entreprises françaises¹. En particulier, l'environnement fiscal des entreprises devait être rendu plus favorable à leur investissement et soutenir leur capacité d'innovation. Ces objectifs sont d'autant plus importants que la France se singularise par un niveau global des prélèvements obligatoires élevé par rapport à la moyenne des autres pays, y compris européens.

Deux réformes majeures ont concrétisé cet objectif. La loi de finances pour 2008 a ainsi procédé à un triplement du crédit d'impôt recherche (CIR). Le CIR constitue un élément déterminant du soutien à l'innovation, en palliant une inefficience économique majeure (les entreprises, ne percevant pas le rendement global de l'innovation, sous-investissent en dépenses de R&D).

L'autre réforme emblématique a été inscrite dans la loi de finances pour 2010 : il s'agit de la suppression de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle pénalisait l'investissement des entreprises dans la mesure où elle pesait sur le capital indépendamment de son rendement. Sa suppression et la création de la contribution économique territoriale (CET) ont permis de diminuer la fiscalité sur le capital productif ainsi que sur le facteur travail.

Ces deux mesures structurelles permettront d'augmenter le potentiel d'activité de la France et de renforcer la compétitivité de

nos entreprises au sein de la concurrence internationale.

La France se singularise par un niveau de prélèvements obligatoires sur les entreprises élevé en comparaison internationale.

La France se distingue par un taux de prélèvements obligatoires plus élevé que la moyenne européenne (+4 points de PIB par rapport à la moyenne de l'UE15 selon les statistiques de l'OCDE²), et en particulier pour les prélèvements pesant sur les seules entreprises (à 17,4 points de PIB en 2008 soit 5,5 points de PIB de plus que la moyenne de l'UE 15, cf. graphique 7).

Toutefois, le seul taux de prélèvements obligatoires ne peut résumer l'impact de la fiscalité sur la compétitivité.

En matière de comparaisons internationales, les conventions comptables conditionnent une part importante des résultats. Ainsi, le niveau plus élevé des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises s'explique pour l'essentiel par le poids des prélèvements sociaux (+4,5 points de PIB par rapport à l'UE 15 en 2007, source OCDE). Or, les cotisations complémentaires ont un caractère obligatoire en France alors qu'elles sont le plus souvent facultatives dans les autres pays : la contribution des cotisations sociales patronales à l'écart de taux de prélèvements obligatoires avec nos concurrents reflète donc en partie des conventions comptables.

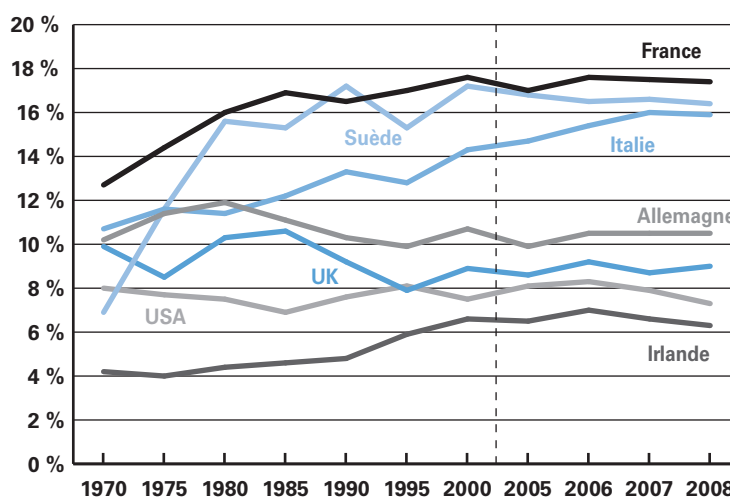
Ensuite, le taux de prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises n'est pas le

(1) « Document d'orientation sur les évolutions de la politique fiscale », juillet 2008.

(2) « Statistiques des recettes publiques 1965-2008 », édition 2009.

Graphique 7

Évolution comparée des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises



Source : « Statistiques des recettes publiques 1965-2008 », OCDE, édition 2009.

Notes : calculs DGTrésor à partir de l'ensemble des recettes : cotisations sociales patronales, impôts sur la production et impôts sur les bénéfices.

seul indicateur à prendre en compte quand on s'intéresse à la compétitivité des entreprises dans un contexte de concurrence internationale. Si un taux de prélèvements obligatoires élevé pèse sur les coûts de production, la structure de ces prélèvements peut modifier les choix des entreprises, en matière d'investissement et d'innovation notamment et, par suite, altérer la compétitivité hors coûts³ des entreprises. C'est donc l'architecture globale des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises qu'il convient de considérer et non le résumé que constitue le taux de prélèvements obligatoires.

Enfin, la plupart des comparaisons internationales s'appuient sur le système des comptes nationaux et sont donc disponibles avec un retard qui peut atteindre deux années⁴. Or, les réformes engagées depuis 2007 ont considérablement modifié le pay-

sage des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, ce qui devrait avoir amélioré la situation relative de la France qui a allégé la fiscalité de manière ciblée, en faveur de l'innovation et de l'investissement productif notamment (cf. *infra*).

Au-delà du poids des prélèvements ressenti par les entreprises, la fiscalité française se caractérise par des taux nominaux d'imposition élevés.

Le taux nominal d'impôt sur les sociétés apparaît ainsi particulièrement élevé, à 33^{1/3} % des bénéfices⁵, le plus élevé de l'Union européenne derrière Malte mais devant des pays comme l'Allemagne. Par ailleurs, l'ensemble des cotisations sociales patronales, régime général, régimes complémentaires obligatoires et autres prélèvements assis sur la masse salariale⁶, s'élèvent à près de 45 % des salaires versés.

(3) La compétitivité hors coûts participe, à côté de la compétitivité-prix, aux performances à l'exportation d'une économie, par un effet qualité ou innovant notamment.

(4) Les données fiscales de l'OCDE et d'Eurostat s'arrêtent ainsi en 2008.

(5) Auquel il convient d'ajouter la contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3 % de l'impôt dû pour les entreprises les plus grandes.

(6) Notamment versement transport, formation professionnelle et taxe d'apprentissage.

Les taux nominaux ne renseignent que très partiellement sur la pression fiscale ressentie *in fine* par les entreprises et sur son impact sur la compétitivité et l'attractivité de l'économie française.

En raison des règles d'assiette, les entreprises bénéficient d'un environnement favorable à l'investissement, par le biais de la déductibilité des intérêts d'emprunt et de règles d'amortissement favorables. Grâce à ces règles d'assiette, le taux d'imposition implicite des bénéficiaires, *i.e.* l'impôt payé rapporté au résultat d'exploitation, est inférieur au taux nominal (29 % en 2008⁷). L'imposition effective des bénéficiaires en France, qui mesure le prélèvement opéré sur le rendement d'un investissement donné⁸, se situe elle dans la moyenne européenne⁹. Il reste que le niveau élevé du taux nominal de l'impôt sur les sociétés peut constituer un élément significativement défavorable à l'attractivité de la France pour les investisseurs internationaux.

De plus, les entreprises les plus exposées à la concurrence internationale sont celles de l'industrie. Elles ont des besoins d'investissement en capital physique importants et ont davantage recours au financement externe par endettement. Pour ces entreprises, les règles d'assiette sont donc favorables. Ainsi, hors crédits d'impôt, le taux d'imposition implicite des bénéficiaires est inférieur de 4 points dans l'industrie manufacturière par rapport aux services marchands.

S'agissant des cotisations sociales, afin de stimuler la demande de travail peu qualifié, les allègements généraux réduisent fortement le taux de cotisations au niveau du salaire minimum, de 26 points en 2010 et

même de 28,1 points pour les entreprises de moins de vingt salariés. De même, afin d'inciter à la distribution d'épargne salariale, les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation bénéficient d'un régime fiscal-social favorable par rapport aux salaires (elles sont uniquement soumises à un forfait social de 4 % en 2010, taux que le PLFSS 2011 propose de porter à 6 %).

Une réforme emblématique : la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010.

Dans le contexte d'une économie mondialisée, le capital est un facteur très mobile, son coût déterminant largement sa localisation. La fiscalité pesant sur le capital productif, telle que la taxe professionnelle assise sur les équipements et biens mobiliers, nuit par conséquent à l'attractivité du territoire en matière de localisation des investissements. C'est pourquoi la suppression de la taxe professionnelle a été entreprise en 2010, conformément aux conclusions de la RGPO qui estimait que « la taxe professionnelle est l'impôt le plus néfaste pour la croissance et la compétitivité ». Ce sont donc des arguments de compétitivité des entreprises qui ont été au cœur de la réforme.

La réforme a d'abord eu un rôle conjoncturel en accompagnant les entreprises en sortie de la crise financière. La réforme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2010 a eu pour effet un gain sensible de trésorerie pour les entreprises en 2010, de l'ordre de 9,5 milliards d'euros, au moment où l'activité redémarrait et où il fallait éviter que des investissements pourtant rentables ne soient différés pour des raisons de financement.

(7) Taxation Trends in the European Union, édition 2010 établi par Eurostat.

(8) Méthode de Devereux & Griffith, voir The impact of corporate taxation on the location of capital : A review, *Swedish Economic Policy Review*, 9, 2002.

(9) Voir le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires d'octobre 2009 Les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée, p 100.

Opportunément, en 2010, la réforme prend donc le relais des mesures de trésorerie à destination des entreprises décidées dans le cadre du plan de relance. Cette année, le gain pour les entreprises est en effet accru des restitutions de TP au titre de 2009 (plafonnement à la valeur ajoutée notamment). Par rapport au chiffrage de 11,7 milliards d'euros retenu dans le PLF 2010, une partie du gain aurait été anticipée dès 2009 par les entreprises, du fait d'une auto-imputation du plafonnement à la valeur ajoutée plus forte qu'attendu. La réception des émissions 2009 et les modifications induites par l'avis du Conseil constitutionnel ont, dans une moindre mesure, participé à cette révision.

À plus long terme, la réforme permettra d'accroître l'activité en France.

Elle permettra une économie nette de 4,7 milliards d'euros pour les entreprises, soit ¼ point de PIB (contre 4,3 milliards d'euros estimé à l'automne dernier).

Au-delà de l'économie d'impôt qu'elle représente pour les entreprises, la réforme substitue à une taxation assise en partie sur le capital productif une taxation assise sur le capital foncier, obéissant en cela aux principes de fiscalité optimale qui veulent que les facteurs les moins mobiles soient davantage taxés.

Pour les entreprises, du fait de l'incidence effective de l'assiette de l'ancienne taxe professionnelle qui portait pour plus de la moitié sur la valeur ajoutée, cette réforme se traduit par un allègement des prélèvements à la fois sur le facteur travail et sur le capital productif (cf. tableau 14).

Tableau 14

Modification des assiettes économiques en régime de croisière

	Taxe nette de l'IS En milliards d'euros		Variation de la charge fiscale	
	Avant	Après	En milliards d'euros	En %
Travail	10,5 (10,9)	8,4 (9,2)	-2,1 (-1,7)	-20 % (-16 %)
Capital productif	5,3 (5,3)	0,2 (0,5)	-5,1 (-4,8)	-96 % (-91 %)
Capital foncier	3,2 (2,9)	5,7 (5,2)	+2,5 (+2,3)	+78 % (+79 %)
Total	19,0 (19,2)	14,3 (14,9)	-4,7 (-4,3)	-25 % (-23%)

Calculs DGTrésor, données DGFIP, année de référence 2009.

Notes : entre parenthèses, évaluation du RPO annexé au PLF 2010.

Au total, à moyen/long terme, cette réforme permet la réduction du coût marginal du travail et du capital qui stimule l'emploi et l'investissement productif. L'augmentation de la fiscalité sur le foncier aurait, quant à elle, un impact peu distorsif sur l'activité.

La baisse des coûts de production induite par la réforme permet des gains de compétitivité pour les entreprises fran-

çaises. Dans l'industrie, la baisse de prix liée à la diminution de la charge fiscale serait entretenue et amplifiée par la baisse du coût des intrants et notamment des services. Les baisses de prix se diffuseraient ensuite progressivement, notamment aux salaires, soutenant encore davantage la compétitivité et les exportations de biens français sur les marchés tiers.

Au-delà de l'amélioration de la compétitivité-prix des produits français, la réforme favorise l'investissement en capital physique, ce qui améliore la compétitivité hors coûts des produits français. Or, c'est cette composante, difficile à mesurer précisément, qui expliquerait une part importante des pertes de performance à l'exportation enregistrées depuis 2000, comme noté en 2008 par L. Fontagné et G. Gaulié dans le rapport du Conseil d'Analyse Économique intitulé *Performances à l'exportation de la France et de l'Allemagne*.

Au total, cette réforme de la fiscalité des entreprises a un effet favorable tant sur l'investissement privé que sur l'ensemble de l'activité économique et l'emploi.

L'ensemble des entreprises bénéficierait de la réforme, pour un gain moyen

de près de 25 % de la charge d'impôt à terme (cf. tableau 15).

Dans le détail, ce sont les entreprises les plus petites qui voient leur charge d'impôt baisser le plus, du fait de la progressivité du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée et de l'abattement de 1 000 euros pour les entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Pour elles, la réforme s'apparente en partie à la suppression d'un coût fixe.

Par secteur, les entreprises de l'industrie bénéficient davantage de la réforme que celles des services. Les entreprises de l'industrie sont en effet celles qui sont les plus capitalistiques et qui bénéficient le plus de la suppression de la part de la taxe professionnelle qui pesait sur les équipements et les biens mobiliers.

Tableau 15

Effets directs de la réforme TP (hors effet IS)

En milliards d'euros et en %	TP	CET + IFER	Gain avant IS	
			En %	En % de VA
Micro-entreprises	5,4	2,4	56 %	0,9 %
PME	4,6	3,2	30 %	0,6 %
Entreprises de taille intermédiaire	5,3	4,4	17 %	0,4 %
Grandes entreprises	10,5	8,9	15 %	0,6 %
Agriculture	0,1	0,1	42 %	0,3 %
Agroalimentaire	0,9	0,6	35 %	0,9 %
Industrie manufacturière	5,6	3,7	34 %	0,9 %
Énergie	1,8	1,8	0 %	0,0 %
Construction	1,3	0,6	52 %	0,9 %
Services marchands	14,6	11,5	21 %	0,5 %
Services administrés	1,4	0,6	58 %	0,5 %
Toutes entreprises	25,7	19,2	25 %	0,6 %

Source : données DGFiP, année de référence 2009 ; calculs DGTrésor.

Notes : taille selon les critères du tableau 3 ; la catégorie micro-entreprises inclut les entreprises non redevables de l'IS ; après réforme, CET = contribution économique territoriale, IFER = impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, le montant de la colonne tient également compte de l'augmentation de la taxe sur les installations nucléaires.

Tableau 16

Critères de taille des entreprises retenus (critères cumulatifs)

	Effectif		Actif brut		CA
Micro-entreprises	<10	et	<2 M€	et	<2 M€
PME	<250	et	<43 M€	et	<50 M€
Entreprises de taille intermédiaire	<5 000	et	<2 Md€	et	<1,5 Md€
Grandes entreprises	>5 000	ou	>2 Md€	ou	>1,5 Md€

Notes : une entreprise bascule dans la catégorie supérieure dès lors qu'un des critères n'est plus vérifié ; la taille des entreprises est ici appréhendée au sens du groupe fiscal pour les entreprises intégrées ; classification suivant les recommandations du CNIS (Rapport du groupe de travail sur la définition des catégories d'entreprises de novembre 2008).

La réforme du crédit d'impôt recherche en 2008 : la politique fiscale au service de l'innovation.

En 2008, les dépenses de R&D ont atteint 2,1 % du PIB¹⁰, plaçant la France au dessus de la moyenne de l'Union européenne à 27 (1,8 % en 2007), mais en dessous de l'Allemagne (2,5 %), des États-Unis (2,7 %) et du Japon (3,4 %). Cet écart provient exclusivement des dépenses de R&D des entreprises, qui ont atteint 1,3 % du PIB, la part de la R&D publique dans le PIB étant équivalente dans l'ensemble de ces pays.

Au-delà du rattrapage souhaitable des pays les plus en pointe, l'intervention publique est pleinement justifiée en matière de R&D. En effet, les activités de R&D menées dans une entreprise profitent à l'ensemble de l'économie par la diffusion de connaissances communes (existence d'externalités positives). De plus, l'existence de coûts fixes inhérents à l'activité de R&D appelle une aide publique.

La R&D, en permettant une hausse de la productivité globale des facteurs, fait baisser les coûts de production et accroît donc la compétitivité des entreprises. Elle

permet également des gains de part de marché par l'intermédiaire de la compétitivité hors coûts des produits français.

Or, la compétitivité hors coûts expliquerait une part importante de la perte de performance à l'export de la France et différentes études s'interrogent sur le rôle que joue le niveau de l'innovation en France dans la détérioration de sa compétitivité à l'export. Selon les données du rapport du Conseil d'Analyse Économique de 2008, la France se caractériserait par une diminution de sa part de marché sur le segment des biens technologiques de plus de 30 % entre 1995 et 2005, soit davantage que pour l'ensemble des biens et services (20 %). Cette diminution n'aurait pas pour explication une quelconque spécialisation sectorielle ou géographique mais plutôt une dégradation de la compétitivité hors coûts. L'OCDE relève par ailleurs dans son étude économique de la France en 2009 qu'avec « l'avènement dans le commerce mondial de pays émergents à fort potentiel d'exportation, les entreprises des pays les plus avancés doivent continuellement innover et affermir la qualité de leurs produits et leur image de marque ».

(10) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Chiffres disponibles dans la note d'information de juin 2010 Dépenses de recherche et développement en France en 2007, premières estimations pour 2008.

Ces éléments justifient que la politique économique cherche à abaisser le coût de la R&D et c'est ce qui a présidé à la réforme du CIR de 2008. La réforme du crédit d'impôt recherche intervenue au 1^{er} janvier 2008 a profondément refondu le dispositif. À partir de cette date, le montant de crédit d'impôt devient intégralement proportionnel aux dépenses éligibles et ne dépend plus d'une part en accroissement. Le crédit d'impôt est égal à 30 % des dépenses engagées jusqu'à 100 millions d'euros puis 5 % au-delà, ce qui constitue pour l'essentiel des entreprises un triplement du dispositif accompagné d'un dé plafonnement de fait (le taux en volume était auparavant de 10 % avec un plafond de 16 millions d'euros).

Le « triplement » du CIR a fait passer le coût du dispositif de 1,7 milliard d'euros au titre de 2007 à 4,2 milliards d'euros au titre de 2008¹¹, en ligne avec l'évaluation initiale¹².

Depuis la réforme, le plan de relance a permis le remboursement accéléré des créances de CIR en 2009, ce qui a conduit à renchérir ponctuellement le coût du CIR, portant le coût de la dépense fiscale à 6,2 milliards d'euros cette année-là. Ce coût ne représente donc pas le régime de croisière du dispositif car il inclut le remboursement de créances acquises entre 2006 et 2008. Cette mesure de remboursement accéléré a été prolongée en 2010 (dépense fiscale de 4,5 milliards d'euros) et pérennisée pour les PME à partir de 2011 suite aux États généraux de l'industrie (cette année-là, la dépense fiscale s'élèverait à 2,1 milliards d'euros).

Le crédit d'impôt a un effet incitatif puissant. À court terme en effet (deux ans), le surcroît de CIR vient s'ajouter aux dépen-

ses de R&D puis, à plus long terme, cet effet incitatif est amplifié et on considère que chaque euro de crédit d'impôt génère deux euros de dépenses de R&D.

Par suite, les dépenses de R&D accroissent et renouvellent le stock de connaissances dans l'économie, ce qui permet d'augmenter le niveau de la productivité globale des facteurs et donc le niveau d'activité potentielle.

La réforme du CIR de 2008 se traduirait ainsi à long terme par une hausse de l'activité de 0,6 point (soit environ +0,05 % de PIB par an en moyenne sur 15 ans), ce qui signifie que chaque euro dépensé par l'État sous forme de CIR se traduit par une augmentation du PIB de 4,5 euros¹³.

Un dispositif de soutien à l'innovation tel que le CIR pour être efficace d'un point de vue économique doit cibler préférentiellement les entreprises qui peuvent réaliser des investissements en R&D de manière à faire bénéficier à l'ensemble de l'économie des externalités qui sont liées à l'activité d'innovation et permettre aux entreprises de s'approprier le rendement de leur activité d'innovation. C'est à l'aune de ces deux critères que doit être évaluée l'efficacité de ce dispositif.

La répartition du CIR doit donc être appréhendée au travers de celle de la R&D et non de seuls critères de taille ou de secteur d'activité. Il n'y a donc *a priori* pas de raison de déplorer la concentration du CIR sur une catégorie d'entreprises si cette catégorie concentre également les dépenses de R&D, le CIR n'étant pas un moyen d'abaisser le taux d'imposition mais bien un instrument incitatif de politique publique.

(11) Les chiffres du CIR 2008, *Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*.

(12) La créance acquise au titre de 2008 était attendue à 3,9 milliards d'euros suite à la réforme, voir le Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution *annexé au PLF 2008*.

(13) *Trésor-Éco n° 50 de janvier 2009* Les effets économiques de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2008.

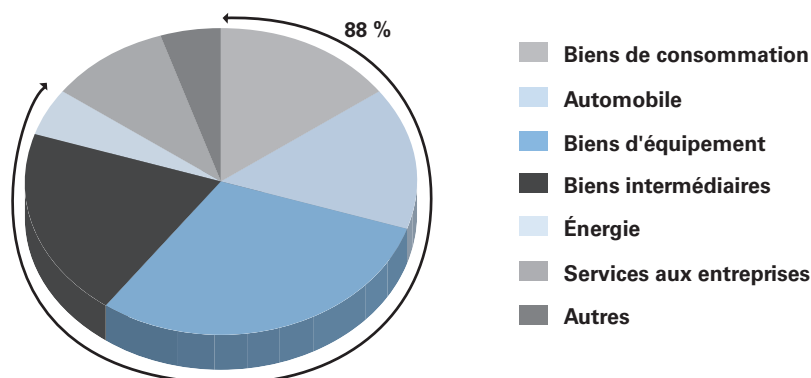
C'est pourquoi avant d'étudier la répartition du CIR par type d'entreprise, il convient de considérer celle de la R&D.

Au niveau sectoriel, l'essentiel de la R&D

privée est réalisée dans l'industrie (88 % selon les données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cf. graphique 8).

Graphique 8

Dépenses de R&D par secteur



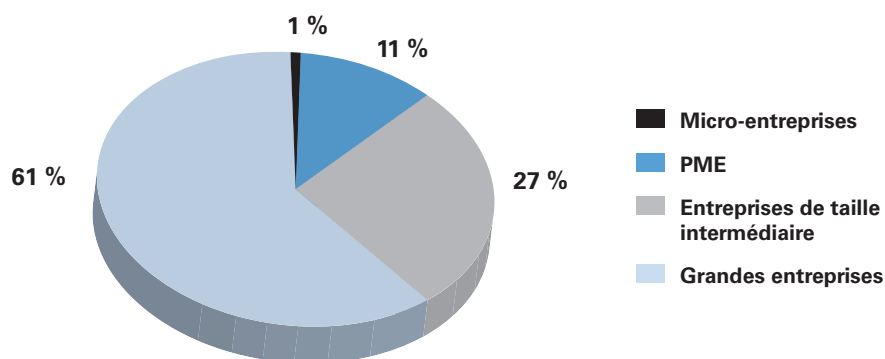
Source : année 2007 ; MESR DGESIP-DGRI SIES, calculs DGTresor.

Par taille d'entreprise, on constate que ce sont les grandes entreprises qui sont

responsables de la majeure partie des dépenses de R&D¹⁴ (cf. graphique 9).

Graphique 9

Dépenses de R&D par taille d'entreprise



Source : année 2006 ; MESR DGESIP-DGRI SIES avec l'enquête LIFI de l'Insee ; note d'information de décembre 2009 R&D : le potentiel des entreprises de taille intermédiaire.

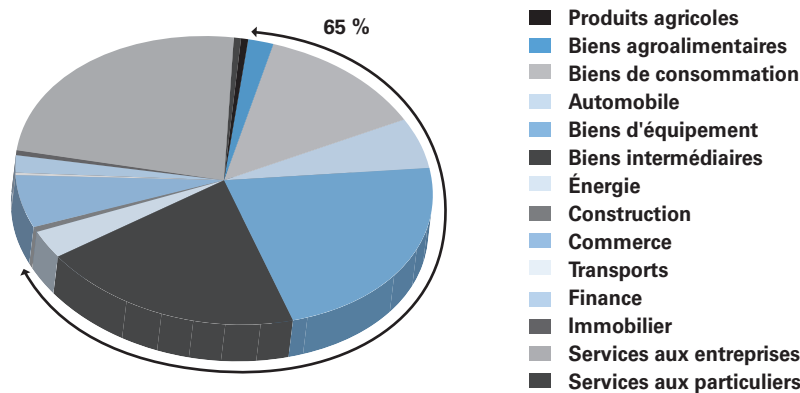
(14) Comme pour la ventilation opérée pour la suppression de la taxe professionnelle, les entreprises sont ici appréhendées au niveau du groupe. D'une part, la notion de groupe fait plus de sens économiquement et, d'autre part, s'agissant du CIR, la créance est acquise par la tête de groupe et non au niveau de chaque filiale.

Selon les données de la Direction générale des finances publiques, l'industrie bénéficierait de 65 % du CIR en 2008, chiffre proche des données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recher-

che (cf. graphique 10). La part de l'industrie dans le total de la créance de CIR se serait même accrue de trois points suite à la réforme.

Graphique 10

Créance de CIR acquise en 2008 par secteur



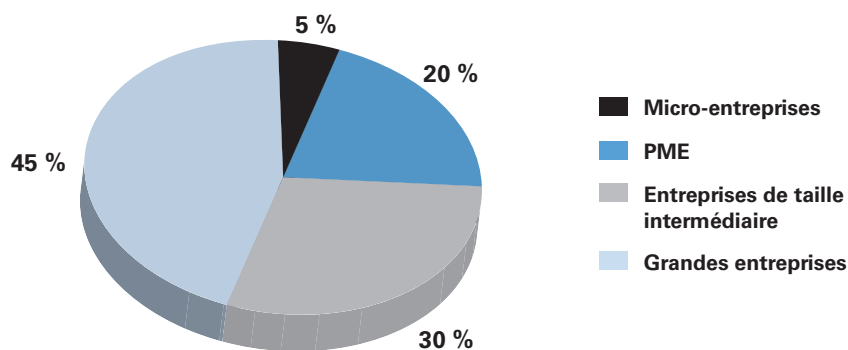
Source : DGFIP.

En termes de taille, les grandes entreprises retirent 45 % de la créance de CIR alors qu'elles réalisent plus de 60 % de la R&D (cf. graphique 11). Les PME (au sens

large, dont micro-entreprises) bénéficient d'un quart du CIR pour un peu plus de 10 % des dépenses engagées¹⁵.

Graphique 11

Créance de CIR acquise en 2008 par taille d'entreprise



Source : DGFIP

(15) La répartition de la créance de R&D a été faite au sens des groupes fiscaux, plus restrictive que celle d'entité économiquement autonome considérée par le CNIS.

La R&D menée dans les grandes entreprises est donc moins subventionnée que dans les entreprises plus petites.

Ceci est justifié par le fait que les grandes entreprises ont généralement davantage la faculté de s'approprier les résultats de leur R&D, du fait notamment de leur pouvoir de marché et des coûts fixes de protection de la propriété intellectuelle.

Le fait que l'essentiel de la créance de CIR soit le fait des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire

illustre tout simplement le fait que ce sont ces entreprises, ou les PME qui leur sont liées, qui engagent la majorité des dépenses de R&D.

La stabilité du dispositif dans le temps apparaît nécessaire. La stabilisation du poids des dépenses de R&D à 2,1 % du PIB en 2008 comme en 2007 constitue une bonne nouvelle après plusieurs années de baisse, et dans un contexte de début de récession.

Annexe 1

La notion de prélèvement obligatoire

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

- la nature des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;

- les destinataires des versements : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;

- le caractère « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler ne figure pas dans le système européen de comptabilité nationale (SEC95), les impôts et cotisations sociales y sont définis selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. S'agissant des prélèvements obligatoires définis par les comptables nationaux français, certaines conventions comptables méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites « imputées » qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayants droit. Ces régimes directs d'em-

ployeurs concernent surtout les salariés de la fonction publique et de certaines grandes entreprises (SNCF, EDF, GDF, RATP...). Les cotisations imputées ont en France une importance non négligeable : elles représentent près de 15 % des cotisations sociales effectives.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versées à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme « volontaire » de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (la redevance télévision, les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les permis de conduire, les passeports, les cartes grises...).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles de nourrir des écarts entre ces agrégats.

En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en « droits constatés » dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. L'annexe 2 décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.

D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances. C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unedic, régimes de retraite...) qui sont décidées par les partenaires

sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (les ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent toutefois constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

Enfin, certaines recettes votées dans des lois de finances ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées dans la loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au produit intérieur brut, n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macroéconomiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Annexe 2

Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 du PLF (Évaluation des voies et moyens, « les évaluations de recettes »).

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

La prise en compte des « droits constatés » : en comptabilité nationale, les évaluations souhaitent respecter le principe selon lequel les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dus, c'est-à-dire au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste. Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi

calculé pour la TVA, mais aussi pour la TIPP.

Les autres opérations des comptes (AOC) : parmi les recettes budgétaires, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées, au sens de la comptabilité nationale, comme des prélèvements obligatoires (timbre unique, permis de chasser...).

Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales, dont seulement une partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en prélèvements obligatoires. En pratique, une faible partie des recettes non fiscales peut être considérée comme des prélèvements obligatoires. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor peut être comptabilisée en prélèvements obligatoires.

Les prélèvements obligatoires de l'État ainsi obtenus sont enfin diminués des prélèvements obligatoires reversés au profit de l'Union européenne et des prélèvements de PO au profit des collectivités locales.

L'ensemble de ces opérations peut être résumées à travers l'égalité ci-dessous :

$$\begin{aligned}
 \text{Prélèvements obligatoires de l'État} = & \text{Recettes fiscales nettes du budget général} \\
 & + \text{corrections droits constatés} \\
 & - \text{autres opérations des comptes} \\
 & + \text{recettes non fiscales en PO} \\
 & + \text{fonds de concours en PO} \\
 & - \text{prélèvements sur recettes (UE et collectivités locales en PO)} \\
 & + \text{budgets annexes en PO} \\
 & + \text{comptes spéciaux du Trésor en PO}
 \end{aligned}$$

Annexe 3

Liste des impôts et taxes constitutifs des prélèvements obligatoires en 2009

BUDGET GÉNÉRAL ÉTAT	EN M€
RECETTES FISCALES	
PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET ASSIMILÉS	
1. Impôt sur le revenu	
Impôt sur le revenu (y compris CRL)	45 836
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
CF Impôts sur les sociétés sur avis de mise en recouvrements (AMR)	6
TF et TP La Poste et France Telecom	25
Taxes sur les salaires	0
Pénalités et amendes	0
Droits divers	40
Majoration 10 % et frais de poursuite	720
Frais de dégrèvement sur impôts locaux et divers	2 867
3. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	
Impôt sur les sociétés	19 238
CRL perçue avec l'impôt sur les sociétés	115
Imposition forfaitaire annuelle (IFA)	1 399
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	0
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	416
Retenues à la source et prélèvements sur les RCM et BA	4 650
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués	3
Prélèvements exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	60
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	3 563
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	34
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	96
Cotisation minimale de taxe professionnelle	2 741
Participation employeurs à l'effort de construction	7
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	14
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	39
Contribution des institutions financières	0
Taxe sur les surfaces commerciales	595
Prélèvement sur les distributions acquitté par les sociétés d'investissements immobiliers cotées	0

Cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle	962
Recettes diverses	247
TOTAL DES IMPÔTS DIRECTS ET ASSIMILÉS	83 671 M€

PRODUITS DES IMPÔTS INDIRECTS

5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	13 898
--	--------

6. Taxe sur la valeur ajoutée

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	122 251
----------------------------------	---------

7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	224
Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	135
Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1
Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	2
Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	579
Mutations à titre gratuit par décès (successions)	6 794
Mutations de jouissance (Baux)	1
Conventions actes civils	7
Partages	119
Droits fixes	176
Pénalités	2
Taxe de publicité foncière	135
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	2 752
Recettes diverses et pénalités	78
Taxe sur les véhicules des sociétés (TVS)	0
Contrats de transport	0
Droits d'importation	1 461
Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	0
Autres taxes intérieures	237
Autres droits et recettes accessoires	3
Amendes et confiscations	68
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	38
Cotisation à la production sur les sucres	41
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l'essieu)	172
Autres droits et recettes à différents titres	29
Taxe sur les achats de viande	18
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	77
Redevance sanitaire d'abattage et de découpage	56
Taxe sur certaines dépenses de publicité	30
Taxe de l'aviation civile	77
Produits des jeux exploités par La Française des jeux	1 670
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	793

Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	688
Autres taxes	59
TOTAL DES IMPÔTS INDIRECTS	152 672 M€

RECETTES NON FISCALES

Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'IS	59
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôle établis au profit des collectivités locales et de divers organismes	192
Pénalités	1
Produits divers	2
Autres produits divers	0
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	254 M€

Correction D995 nette	-2 052
------------------------------	---------------

FONDS DE CONCOURS

Contributions des entreprises industrielles au fonds national pour l'emploi (FNE)	12
---	----

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET À L'EUROPE

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	-16 615
Prélèvement au profit des collectivités locales	-3 322
Prélèvement au profit des communautés européennes	-3 778

BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE

Taxe de l'aviation civile	288
---------------------------	-----

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	200
Développement agricole et rural	111

TOTAL IMPÔTS ÉTAT	211 441 M€
--------------------------	-------------------

ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE (ODAC) EN M€

Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au profit de la CADES	5 948
Contribution sociale généralisée (CSG) (QP au profit de la CADES)	2 233
Taxe sur les primes d'assurance au profit du FGAO (Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages)	41
Taxe sur les primes d'assurance au profit du FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions)	266
Taxe additionnelle sur les billets d'avion au profit du FSD (Fonds de solidarité pour le développement)	367
Contributions des employeurs de main d'œuvre étrangère au profit de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)	71
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au profit de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	387

Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes au profit de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France)	528
Contribution au service public de l'électricité (CSPE)	1 756
Contribution additionnelle aux primes d'assurances au profit du FNGCA (Fonds national de garantie contre les calamités agricoles)	97
Redevances perçues sur formalités au profit de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)	160
Taxe au profit de FranceAgriMer (anciennement affectée à l'OFIMER)	5
Taxe d'abatage au profit de l'ONIEP (Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions)	82
Taxe au profit de l'ONIGC (Office national interprofessionnel des grandes cultures)	4
Taxes au profit des Voies navigables de France (VNF)	169
Taxe spécifique pour la Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)	1
Taxe sur les logements vacants au profit de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)	501
Contribution annuelle des distributeurs d'énergie au FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale)	346
Produits des jeux exploités par la Française des Jeux au profit du CNDS (Centre national du sport)	223
Prélèvement complémentaire au profit du CNDS (Centre national du sport)	42
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'ASTP (Association pour le soutien du théâtre privé)	5
Cotisation des entreprises cinématographiques au profit du CNC (Centre national de la cinématographie française)	8
Taxes au profit du CNC (Centre national de la cinématographie française) ex Recettes CAS CINE	548
Cotisation patronale à l'AGS (Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés)	1 130
Taxe sur les mutuelles au profit du fonds CMU (Fonds de financement de la couverture maladie universelle)	1 549
Cotisations des employeurs au profit du FNAL (Fonds national de l'allocation logement)	2 264
Droits de consommations sur les tabacs au profit du FNAL (Fonds national de l'allocation logement)	146
Prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placements (QP 65 % au profit du FRR)	1 513
Contribution de solidarité au profit du FS (Fonds de solidarité)	1 435
Contribution additionnelle de 1,1 % sur les revenus du capital au profit du FNSA (Fonds national des solidarités actives)	833
Frais d'assiette et de dégrèvement	-11
Correction D995 nette	-6
TOTAL ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE (ODAC)	22 640 M€

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)**EN M€****FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Redevances des mines	26
Taxe professionnelle (entreprises non agricoles)	21 994
Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie	940
Taxe pour frais de chambres des métiers	217
Taxe d'habitation (TH)	14 452
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB)	24 029
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TF PNB)	894

Taxe pour frais de chambre d'agriculture et cotisation pour la Caisse d'assurance des accidents agricoles	303
---	-----

FISCALITÉ INDIRECTE LOCALE

Droits d'enregistrement (taxe additionnelle aux droits de mutation)	7 160
Taxe sur les jeux et spectacles	272
Redevances et taxes funéraires	11
Versement pour dépassement du P.L.D.	61
Taxe locale d'équipement (TLE)	622
Part. dépassement du COS	0
Part pour non réalisation de stationnement	18
Taxe spéciale d'équipement (Villes nouvelles, Basse-Seine)	10
Taxe additionnelle à la TLE au profit de la région Île-de-France	18
TIPP transférée aux départements	5 756
TIPP transférée aux régions	3 865
Taxe sur les conventions d'assurance transférée aux départements	3 127
Impôts sur les spectacles	34
Taxe de séjour	196
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	1 725
Octroi de mer	885
Taxe de ski de fond	5
Surtaxes sur les eaux minérales	18
Taxe locale sur la publicité extérieure	53
Taxe sur enseignes et affiches	16
Taxe destinée au financement des conseils d'architecture et d'urbanisme	76
Taxe sur les tabacs (Corse)	54
Taxe sur l'énergie hydraulique	6
Redevance départementale sur les espaces verts	280
Taxe sur les transports (Corse et DOM)	29
Taxe sur les remontées mécaniques	51
Taxe sur les rhums	5
Taxe sur les carburants (DOM)	464
Taxe d'assainissement	1 901
Redevance pour droit de construire (Établissement public d'aménagement de la Défense)	18
Taxe spéciale d'équipement (Établissement public de la métropole lorraine)	11
Taxe sur la création de bureaux en Île-de-France	220
Surtaxes locales temporaires	0
Autres taxes indirectes	300
Taxe sur les certificats d'immatriculation	1 919
Taxes parafiscales et diverses versées par organismes collecteurs	22
Produit du versement de transport	6 049

Taxe d'apprentissage au profit du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	474
Contribution au développement de l'apprentissage	712

TRANSFERTS DE L'ÉTAT

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux net de frais d'assiette et recouvrements	13 748
Prélèvements sur les recettes de l'État	3 322

TOTAL ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL) 116 368 M€

ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE (ASSO)	EN M€
Cotisations au FCATA (Fonds commun des accidents du travail agricole)	19
Droits de plaidoirie	12
Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)	5 464
Contribution des entreprises médicaments	270
Contribution de solidarité des PAM conventionnés	17
Contributions préretraites des employeurs au FSV (Fonds de solidarités vieillesse)	28
Contributions préretraites des employeurs à la CNAV	529
Contribution des grossistes répartiteurs	402
Contribution des laboratoires	230
Cotisation de solidarité spéciale sur les boissons alcooliques	519
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	118
Droit de consommation sur les produits intermédiaires	107
Droit de consommation sur les alcools	2 048
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	380
Taxe sur les prémix	0
TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées	2 063
TVA brute sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)	3 237
TVA brute sur les tabacs	3 078
Taxe sur les primes d'assurance automobile	946
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	706
Taxe sur les salaires	11 106
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	550
Contribution patronale sur les stock-options	127
Taxe sur les véhicules de société (TVS)	1 097
Contribution sociale généralisée (CSG) (QP au profit de la CNAF)	11 969
Contribution sociale généralisée (CSG) (QP au profit de la CNAM)	57 852
Contribution sociale généralisée (CSG) (QP au profit de la CNSA)	1 102
Contribution sociale généralisée (CSG) (QP au profit du FSV)	9 240
Prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placements (QP 15 % au profit de la CNAV)	670
Prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placements (QP 20 % au profit du FSV)	112

Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	286
Forfait social	319
Contribution de solidarité autonomie (CSA) au profit de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)	2 138
Droits de consommation sur les tabacs (QP au profit de la CNAMTS)	3 857
Droits de consommation sur les tabacs (QP Exonérations)	3 771
Droits de consommation sur les tabacs (QP au profit du FCAATA)	31
Droits de consommation sur les tabacs (QP au profit du FFIPSA)	2 007
Taxe sur les farines	63
Taxe sur les corps gras alimentaires	123
Frais d'assiette et de dégrèvement sur Cotisations sociales	-181
TOTAL ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	126 412 M€

UNION EUROPÉENNE	EN M€
Droits de douanes et autres droits	1 628
Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose	41
Ressource TVA	2 109
Fonds de garantie aux actions extérieures et versements divers	12
TOTAL UNION EUROPÉENNE	3 790 M€

**TOTAL DES IMPÔTS, HORS COTISATIONS SOCIALES
ET NETS DES IMPÔTS NON RECOUVRABLES** 480,7 Md€

**COTISATIONS SOCIALES EFFECTIVES,
NETTES DES COTISATIONS NON RECOUVRABLES** 312,3 Md€

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES 793,0 Md€

Annexe 4

Ensemble des mesures nouvelles sur la période 2009-2011

	2008	2009	2010	2011
État		-21,3	33,2	-19,7
<i>Sous-total mesures PLF 2011</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,7</i>
Taxe systémique sur les banques		0,0	0,0	0,5
Suppression du taux réduit de TVA sur les offres composites <i>triple play</i>		0,0	0,0	1,1
Remboursement immédiat des créances de CIR aux PME		0,0	0,0	-0,3
Recentrage des dispositifs d'aide à l'investissement dans les PME - ISF/IR		0,0	0,0	0,0
Application du droit commun sur la réserve de capitalisation		0,0	0,0	0,2
Aménagement des dispositifs d'aide à l'investissement dans des équipements photovoltaïques		0,0	0,0	0,2
Contribution supplémentaire de 1 % sur les hauts revenus et sur les revenus du capital		0,0	0,0	0,5
Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes		0,0	0,0	0,6
Suppression du plafonnement de la quote-part pour frais et charges sur les dividendes		0,0	0,0	0,2
Transfert de TVA au titre de la réforme des retraites		0,0	0,0	-1,3
<i>Sous-total Réforme TP</i>		<i>0,0</i>	<i>24,3</i>	<i>-23,4</i>
Gain pour l'État		0,0	24,3	-23,4
<i>Sous-total Plan de Relance</i>		<i>-12,7</i>	<i>11,9</i>	<i>3,2</i>
Crédit impôt recherche		-3,8	2,1	3,3
Remboursement anticipé de RAD		-5,0	6,2	-0,1
Augmentation du taux de l'amortissement dégressif		0,0	-0,4	0,0
Mesures en faveur des classes moyennes modestes		-1,0	1,0	0,0
Mensualisation des remboursements de crédits TVA		-2,9	2,9	0,0
<i>Sous-total TEPA</i>		<i>-2,1</i>	<i>-0,5</i>	<i>-0,4</i>
Exonération des heures supplémentaires		-1,0	-0,1	0,0
Bouclier fiscal à 50 %		-0,1	0,0	0,0
Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt		-0,8	-0,4	-0,4
Allègement des droits de successions et de donations		-0,2	0,0	0,0
<i>Sous-total autres mesures</i>		<i>-6,5</i>	<i>-2,4</i>	<i>-0,7</i>
Limitation du bénéfice de la 1/2 part supplémentaire aux seuls contribuables vivant seuls ayant eu à charge un enfant pendant au moins 5 ans		0,0	0,2	0,1
Aménagement du CI en faveur du développement durable		-0,6	0,2	0,0
Réforme du CIDD (LFR 2009)		0,1	0,0	0,5
Imposition des dividendes au prélèvement forfaitaire libératoire		-1,5	0,1	0,0
Taxation à l'impôt sur le revenu des indemnités journalières		0,0	0,0	0,2
RSA en remplacement de la PPE		0,0	0,2	0,4
Exonération d'IS des entreprises d'assurance		0,0	0,0	-0,2
Instauration d'un éco-PTZ		0,0	0,0	0,0

	2008	2009	2010	2011
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement		0,0	-0,1	-0,1
Suppression de l'IFA		-0,3	-0,6	-0,4
Institution d'un prélèvement de 25 % sur les distributions de bénéfice : imputations sur l'IS parties imputées et dégrévées		0,5	0,0	0,0
Crédit impôt 1 ^{re} accession propriété (PTZ)		-0,2	-0,2	-0,1
Aménagement du crédit impôt recherche		-0,5	-0,6	-0,6
Imposition des intérêts capitalisés - TSDI		-0,2	0,0	0,0
Abaissement du taux réduit d'IS sur les PV à long terme		-0,3	0,0	0,0
TVA restauration		-1,5	-1,6	0,0
Suppression du taux réduit de TVA pour l'installation de climatiseurs		0,0	0,1	0,0
Recettes exceptionnelles (contrôle fiscale sur les avoirs en Suisse)		0,0	0,7	-0,7
Aménagements du soutien aux biocarburants		0,3	0,2	0,2
Dégrèvements de TP (PVA et DIN)		-0,5	0,0	0,0
Précompte		0,0	-0,9	0,1
Transfert de recettes de TIPP aux APUL		-0,9	-0,4	-0,2
Autres transfert de recettes vers les ODAC et les ASSO		-0,8	0,3	0,0
Autres mesures État		-0,1	0,0	0,0
Sécurité Sociale		-1,5	0,0	4,4
<i>Sous-total réforme des retraites</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>3,5</i>
Mesures portant sur les stock-options et les retraites chapeau		0,0	0,0	0,2
Annualisation des allègements généraux de charges sociales		0,0	0,0	2,0
Transfert de TVA au titre de la réforme des retraites		0,0	0,0	1,3
<i>Sous-total mesures ciblées</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,9</i>
Suppression d'exonérations spécifiques dans le secteur des services à la personne		0,0	0,0	0,5
Suppression de l'exonération plateau-repas dans le secteur HCR		0,0	0,0	0,1
Limitation de l'exonération des OIG en ZRR aux organismes de moins de 10 personnes		0,0	0,0	0,1
Alignement des cotisations des apprentis sur la durée légale du travail (35h)		0,0	0,0	0,1
Suppression de l'exonération sur les jeunes entreprises innovantes		0,0	0,0	0,1
<i>Sous-total PLFSS 2011</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,9</i>
Forfait social (+2 points : passage de 4 à 6 points)		0,0	0,0	0,4
Limitation du champ de la déduction de 3 % pour frais professionnels applicable à la CSG		0,0	0,0	0,0
Hausse du taux de cotisations AT/MP		0,0	0,0	0,4
Assujettissement des rémunérations versées par des tiers aux entreprises		0,0	0,0	0,1
<i>Sous-total PLFSS 2010</i>		<i>0,0</i>	<i>0,7</i>	<i>0,0</i>
Forfait social (augmentation du taux à 4 %)		0,0	0,4	0,0
Suppression exonérations décès (assurance vie)		0,0	0,2	0,0
Baisse seuil cession valeurs mobilières		0,0	0,0	0,1
Contribution exceptionnelle sur les organismes complémentaires		0,0	0,1	-0,1
Retraites chapeau		0,0	0,1	0,0
<i>Sous-total autres mesures</i>		<i>-1,5</i>	<i>-0,7</i>	<i>0,0</i>
Application de la taxe sur le véhicule de tourisme de société aux véhicules immatriculés N1		0,0	0,0	0,0

	2008	2009	2010	2011
Forfait social (taux 2 %)		0,3	0,0	0,0
Création de nouvelles exonérations TODE		0,0	-0,1	0,0
Transfert de CSG du FSV à la CADES		-2,2	0,0	0,0
Transfert ODAC/ASSO droits tabacs et alcools (fonds CMU)		0,9	0,0	0,0
Recettes de CSG sur dividendes-prélèvement à la source		-1,0	0,0	0,0
Indemnités de mise à retraite d'office et de départ en retraite		0,2	0,0	0,0
Suppression des exonérations AT/MP		0,1	0,0	0,0
Impact sur la CSG de la mise en place de l'ISU (interlocuteur social unique)		-0,3	-0,3	0,0
Autres mesures		0,0	0,0	0,0
Autres transferts de recettes		0,5	-0,3	0,0
APUL		3,1	-32,5	29,4
Modulation de TIPP		0,0	0,0	0,6
Transfert de recettes de TIPP		0,9	0,4	0,2
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux		2,2	1,0	0,9
Impact de la réforme TP		0,0	-33,9	27,8
ODAC		4,5	0,5	3,6
<i>Sous-total nouvelles recettes CADES</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>3,6</i>
Taxation de la réserve de capitalisation des sociétés d'assurance		0,0	0,0	0,9
Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie		0,0	0,0	1,6
TSCA sur les contrats d'assurance maladie solidaires et responsables		0,0	0,0	1,1
<i>Sous-total autres mesures</i>		<i>4,5</i>	<i>0,5</i>	<i>0,1</i>
CSG capital, financement du RSA		0,8	0,0	0,0
Transfert de CSG du FSV à la CADES		2,2	0,0	0,0
Augmentation contribution sur les OC (fonds CMU)		1,1	0,0	0,0
Transfert ODAC/ASSO droits tabacs et alcools (fonds CMU)		-0,9	0,0	0,0
Cotisation patronale à l'AGS		0,4	0,0	0,0
Hausse de la TGAP au profit de l'Ademe		0,2	0,1	0,0
Réduction de la taxe d'abatage au profit de l'ONIEP		-0,1	0,0	0,0
Recettes de 2 % social sur dividendes-prélèvement à la source		-0,2	0,0	0,0
Revalorisation de la taxe d'aménagement du territoire		0,0	0,0	0,2
Taxe traders		0,0	0,3	-0,3
Suppression d'exonération de CRL (ANRU)		0,0	0,0	0,3
Hausse des cotisations employeurs (FNAL)		0,0	0,0	0,1
Autres transferts de recettes		0,3	0,0	0,0
Autres mesures		0,6	0,1	0,0
TOTAL (pour l'année 2008 : montant de mesures nouvelles en prélèvements obligatoires, cf. rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution attaché au PLF 2010)		-9,4	-15,2	1,2
			17,7	

